

(A)

(N^o 4.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1886-1887.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1887.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Depuis que les projets de Budget pour l'exercice 1887 ont été présentés à la Chambre, dans la séance du 26 février dernier (voir *Doc. parl.*, n^o 104), il s'est produit des faits nouveaux de nature à faire modifier les évaluations de recette et les prévisions de dépense de l'État.

En conséquence et conformément aux ordres du Roi, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Législature des propositions d'amendement au projet de Budget des Voies et Moyens et aux projets de divers Budgets de dépense Dette publique, — Justice, — Affaires étrangères, — Intérieur et Instruction publique, — Agriculture, Industrie et Travaux publics, — Chemins de fer, Postes et Télégraphes, — Gendarmerie, — Finances).

Le tableau ci-après permet de comparer les crédits votés pour l'exercice 1886, les propositions budgétaires primitives et les propositions nouvelles pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1886.	de 1887.		en plus.	en moins.
		primitifs.	amendés.]		
Dette publique	103,662,553 77	102,532,547 24	100,873,561 30	»	1,658,985 94
Dotations	4,587,940 »	4,694,875 »	4,694,875 »	»	»
Ministère de la Justice	15,364,741 »	15,364,741 »	15,126,361 »	»	238,380 »
— des Affaires Étrangères	2,372,985 »	2,380,270 »	2,377,020 »	»	3,250 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,075,171 »	22,005,421 »	21,644,764 »	»	360,657 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,653,856 »	16,333,031 »	16,756,671 »	423,640 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	85,524,849 ⁽¹⁾ »	87,245,471 »	83,968,550 »	»	3,276,921 »
— de la Guerre	45,624,100 ⁽²⁾ »	45,624,100 »	45,624,100 »	»	»
Gendarmerie	3,711,550 »	3,493,800 »	3,758,500 »	264,700 »	»
Ministère des Finances	15,302,155 »	15,302,155 »	15,291,655 »	»	10,500 »
Non-Valeur et Remboursements	1,687,000 »	1,687,000 »	1,687,000 »	»	»
	316,566,900 77	316,663,411 24	311,803,057 30	688,340 »	5,548,693 94
					— 4,860,353 94
Voies et Moyens	320,169,728 »	319,625,109 »	314,421,809 »		
	+3,602,827 23	+2,961,697 76	+2,618,751 70		

(1) Y compris un crédit supplémentaire de 40,000 francs alloué par la loi du 21 mai 1886.

(2) — — — — — 217,750 — — — — — 23 —

Les Budgets de 1886 ont été votés avec un excédent de recettes de fr. 3,602,827 23, malgré l'augmentation de dépenses résultant de la revision de la loi sur les pensions civiles et l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.

Les résultats définitifs, à la clôture de l'exercice, ne seront pas aussi favorables. Bien que la dépense semble devoir demeurer inférieure de plusieurs millions au chiffre des crédits votés, la décroissance des recettes, qui s'est encore accentuée, donnera vraisemblablement lieu à un mécompte plus considérable. D'autre part, de nouvelles et importantes réductions de tarif ont été consenties par l'administration des chemins de fer et les péages des canaux et rivières ont été réduits de près de moitié. Dans ces conditions, on ne peut compter que sur l'équilibre.

Le remaniement du projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1887, s'imposait donc au Gouvernement; et il convenait de remanier en même temps les prévisions de dépense.

Voies et Moyens. — Les évaluations de recette, d'abord arrêtées pour l'exercice 1885 à 526,343,390 francs et ramenées lors de la revision des propositions primitives à 519,861,190 francs, ont été portées pour 1886 à 520,169,728 francs (chiffre voté); pour l'exercice 1887, elles subissent de nouveau une diminution de 5,747,919 francs, soit 514,421,809 francs ou 11,921,581 francs de moins que les évaluations primitivement dressées pour l'exercice 1885.

La diminution des évaluations, comparativement aux propositions primitives pour l'exercice 1887, est de 5,203,500 francs; elle se décompose comme suit :

	DIFFÉRENCES	
	en plus.	en moins.
ART. 17. — Rivières et canaux	»	550,000 »
— 19. — Chemin de fer	»	4,500,000 »
— 20. — Télégraphes	»	50,000 »
— 21. — Postes	»	88,500 »
— 22. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	50,000 »	»
— 32. — Produits divers des prisons	158,600 »	»
— 48. — Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux atel- liers des prisons pour achat de matières premières (supprimé)	»	225,400 »
— 57. — Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part des menues dépenses concernant le Pa- lais de justice de Bruxelles.	2,000 »	»
	Fr. 210,600 »	5,413,900 »
EN MOINS. . . fr.		5,203,500 »

Comme on le voit, les diminutions proposées portent surtout sur le Chemin de fer, les Postes et les Télégraphes. Elles se justifient par la diminution du mouvement qui s'est produite de 1884 à 1886.

Si la reprise des affaires depuis si longtemps attendue se produisait enfin, les recettes du trésor excéderaient certainement les évaluations; mais, malgré des indices nombreux d'une situation meilleure, le Gouvernement a cru devoir se placer dans l'hypothèse du maintien de l'état des choses actuel. Et c'est par la réduction des dépenses qu'il a cherché à assurer le maintien de l'équilibre budgétaire pour 1887.

Dépenses. — D'abord prévues pour l'exercice 1885 à 529,905,674 francs et réduites à 519,403,295 francs dans les propositions du Budget revisé, elles

ont été ramenées, pour l'exercice 1886, à 316,566,900 francs (chiffre voté); pour l'exercice 1887, elles ne sont plus que de fr. 311,803,057 30 soit en moins 18,102,617 francs comparativement aux prévisions primitives de l'exercice 1885.

Cependant le chiffre de 311,803,000 francs comprend un accroissement de 264,700 francs provenant de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie, de 470,000 francs du chef de la revision des pensions civile dont il est déjà parlé plus haut, de 570,000 francs par suite de la création d'un troisième service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, enfin, de 300,000 francs pour l'extension déjà réalisée ou projetée de l'enseignement et de l'inspection agricole, de l'enseignement professionnel, du service des eaux et forêts, etc., etc. Et il prévoit, au projet de Budget de la Dette publique, une augmentation de 2,750,000 francs pour le service des capitaux empruntés en 1886 ou qu'il pourrait être nécessaire d'emprunter en 1887 pour assurer le service des travaux publics à exécuter sur ressources extraordinaires.

Bien qu'une note préliminaire placée en tête de chaque projet de Budget révisé explique les amendements proposés, il semble utile de signaler ici les plus importantes, en indiquant rapidement leur objet.

Le projet de Budget de la Dette publique est réduit de fr. 2,788,992 47 comparativement au Budget de 1886 et de fr. 1,658,985 94 comparativement aux propositions primitives de 1887, par suite de la combinaison des charges nouvelles et de la conversion de la dette 4 p. % en 5 1/2 p. % que la Législature vient d'adopter. La réduction de charges qui en résulte sera annuellement, quant aux intérêts, de 5,240,000 francs chiffre rond; mais l'exercice 1887 n'en profitera que pour 2,400,000 francs environ.

Le projet de Budget du Ministère de la Justice présente une diminution de 238,380 francs par suite du transfert, au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, du service d'entretien du Palais de Justice de Bruxelles et des changements que l'on se propose d'introduire dans le régime économique des prisons.

Une diminution de 360,657 francs est apportée au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le projet de Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes présente une réduction de charges de 3,276,921 francs, résultat d'économies à faire dans la plupart des éléments de l'exploitation des chemins de fer.

Deux projets de Budget sont augmentés, ainsi qu'on l'a déjà indiqué plus haut. Le Budget du Ministère de l'Agriculture s'accroît de 423,640 francs, par suite du transfert mentionné plus haut et des accroissements de crédit proposés dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de l'enseignement professionnel.

Le Budget de la Gendarmerie est augmenté par suite de la majoration de l'effectif du corps décrétée par la loi du 23 mai 1886.

Malgré les réductions importantes apportées aux propositions budgétaires de dépense, la Chambre peut être assurée que les crédits qui seront votés ne seront pas dépassés. Elle en trouvera un sûr garant dans les faits déjà constatés quant au Budget de 1885. Il ne lui a été demandé, pour les dépenses de cet exercice, aucun crédit supplémentaire et l'on pourra annuler sur les crédits votés une somme totale de 6,950,000 francs au moins. Pour 1886, la dépense demeurera également inférieure aux crédits budgétaires

Il a paru au Gouvernement que le dépôt du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pouvait être utilement différé. Ce projet sera déposé au cours de la session qui s'ouvre, alors que les besoins auront pu être mieux déterminés. Il reste d'ailleurs à exécuter de nombreux travaux pour lesquels des crédits sont alloués.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



(6)

(7)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

DE L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(8)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans cette situation et eu égard aux réductions de tarif décrétées par l'Administration du chemin de fer, il est prudent, pour éviter les mécomptes, de n'évaluer la recette probable de 1887 qu'à 114 millions de francs, soit 4 millions et demi de moins que l'évaluation primitive et 1,700,000 francs de moins que le produit réel de 1885.

ART. 20. — *Télégraphes.*

D'après les résultats des huit premiers mois de l'exercice courant, la recette des télégraphes s'élèvera, pour l'année 1886, à la somme de 2,855,700 francs. Le produit de l'année 1885 a été de 2,772,564 francs, soit une différence de 63,336 francs en faveur de 1886.

Les recettes de 1887 peuvent être évaluées à 2,967,000 francs, soit 50,000 francs de moins que la somme de 3,017,000 portée au projet de Budget des voies et moyens pour 1887.

ART. 21. — *Postes.*

D'après les chiffres actuellement connus, il est à supposer que les recettes postales de 1886 ne dépasseront guère 14,800,000 francs, soit une augmentation de 400,000 francs sur les produits de 1885.

Ce chiffre de 14,800,000 francs a été établi d'après les recettes des six premiers mois de l'exercice en cours. Il n'est donc qu'approximatif et, comme les produits des derniers mois sont généralement quelque peu supérieurs à ceux des premiers mois, il se pourrait que les recettes du second semestre de l'année courante vinssent légèrement améliorer le résultat final.

Quoi qu'il en soit et, en présence surtout de l'incertitude de la situation, il paraît prudent, en ce qui concerne les évaluations de 1887, de limiter à 450,000 francs l'augmentation probable que l'on obtiendra sur 1886.

Nous aurons, d'après cette base, pour recettes de 1887. fr. 15,200,000 »
(Recettes de l'année courante 14,800,000 francs, plus 400,000 francs d'augmentation).

Il y a donc lieu de ramener à cette somme de 15,250,000 le chiffre de 15,350,000 francs, indiqué dans les prévisions primitives.

ART. 22. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

L'organisation d'un troisième service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres aura pour conséquence d'augmenter les recettes. On évalue à 50,000 francs cette augmentation pour l'exercice 1887; elle est portée en accroissement de l'article 22 du Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 32. — *Produits divers des prisons.*

Il est proposé pour cet article une augmentation de 138,600 francs; elle comprend :

1° Les tantièmes prélevés sur le bénéfice du travail des détenus qui cesseront d'être perçus par les directeurs et seront versés au Trésor	fr.	38,600	»
2° Le produit des ateliers des maisons centrales et des maisons de réforme évalué approximativement à la somme de . . .		120,000	»

qui représente la valeur des ventes à charge du Département de la Guerre, de divers et de la masse des détenus.

ART. 48. — *Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières* . fr. 223,400 »

Par suite du changement au régime économique des prisons, dont il est question au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1887, il y a lieu de faire disparaître l'article 48 du Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 57. — *Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part de diverses menues dépenses du Palais de Justice.*

Une augmentation de 2,000 francs est proposée ensuite d'une évaluation plus exacte du chiffre des remboursements à effectuer par la province de Brabant



(12)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1886, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1887, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1887, sont évaluées à la somme de trois cent quatorze millions quatre cent vingt et un mille, huit cent neuf francs (514,421,809 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1887.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1887.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.			
		CHAPITRE I^{er}.					
		IMPÔTS.					
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.					
	1	Contribution foncière	25,699,700 »				
	2	Contribution personnelle	19,100,000 »	49,557,300 »			
					Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative) 15,626,000		
					15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,544,000		
					20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,090,000		
		Frais d'expertise 40,000 »					
	3	Droit de patente	6,414,000 »				
					Principal 5,345,000 »		
		20 centimes additionnels 1,069,000 »					
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	343,500 »				
					Principal 374,800 »		
		25 centimes additionnels 68,700 »					
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	(1) 25,507,100 »				
						Droits d'entrée	
						a. Vins étrangers (2) 2,044,500 »	
			b. Eaux-de-vie indigènes (3) 25,076,900 »				
			c. Bières (4) 9,106,500 »				
	6	Accises	39,128,000 »				
							d. Vinaigres (5) 9,100 »
							e. Sucres de canne et de betterave (6) 2,925,000 »
							f. Glucoses et autres sucres non cristallisables 266,000 »
			g. Tabacs indigènes 800,000 »				
7	Recettes diverses	360,000 »					
						a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 10,000 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 350,000 »					
		A REPORTER. fr.	114,552,300 »				

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 francs; de 32,1267 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 436,900 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 525,000 francs, ensemble une somme de 3,552,900 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,585,500 francs.

(3) Id. 32.1267 p. c. id. 10,925,100 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4,903,500 francs.

(5) Id. id. id. 4,000 francs.

(6) Id. id. id. 1,578,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT fr.	114,552,500 »		
	8	Enregistrement	20,100,000 »			
	9	Greffe	400,000 »			
	10	Hypothèques	5,500,000 »			
	11	Successions, etc. {	19,520,000 »			
α. Successions et mutations par décès fr.					16,200,000 »	
b. Droit de mutation en ligne directe					2,800,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants	520,000 »	51,255,000 »		
	12	Timbre	5,800,000 »			
	13	Id. des polices d'assurances	1,030,000 »			
	14	Naturalisations	95,000 »			
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »			
	16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000 »			
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		165,787,500 »		
		CHAPITRE II.				
		PÉAGES.				
	17	Rivières et canaux	1,050,000 »			
		18	Routes appartenant à l'État	5,000 »		
	19	Chemin de fer	114,000,000 »			
	20	Télégraphes électriques	2,967,000 »			
	21	Postes	9,185,250 »			
					a. Taxes des correspondances en général fr.	8,505,070 »
					b. — sur les mandats-postes	500,000 »
					c. — sur les abonnements	54,280 »
		d. — sur les effets de commerce	525,000 »	128,520,250 »		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 »			
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,000 »			
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	500,000 »			
		A REPORTER fr.		294,107,550 »		

(1) Le produit brut des postes est évalué à 15,200,000 francs, comprenant une recette de 525,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,675,000 francs, et s'élève ainsi à 6,016,750 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	294,107,350 *
		CAPITAUX ET REVENUS.		
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 *	
	26	Forêts	840,000 *	
	27	Dépendances du chemin de fer	170,000 *	
	28	Établissements et services régis par l'État	120,000 *	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	440,000 *	
	30	Revenus des domaines	620,000 *	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	145,000 *	
	32	Produits divers des prisons	258,600 *	
PRISONS.	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,200,000 *	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 *	
	35	— des droits de chancellerie	9,000 *	17,072,600 *
	36	— des droits de pilotage	2,080,000 *	
	37	— des droits de fanal	850,000 *	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	82,000 *	
	39	— des écoles agricoles	275,000 *	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 *	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 *	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	350,000 *	
43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,325,000 *		
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 *	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000 *	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 *	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	540,000 *	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 *	
		A REPORTER. fr.	311,180,150 *	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			Repony . . fr.	511,180,150 *
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 *	
	51	Recettes diverses et accidentelles	700,000 *	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,599 *	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 *	3,241,659 *
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 *	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000 *	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 *	
	57	Remboursement par la province de Brabant de sa quote-part de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	52,000 *	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	1,058,400 *	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS			fr.	514,421,809 *

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1887 devait s'élever, d'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans la séance du 26 février 1886, à fr. 102,552,547 24

Le Budget révisé est de fr. 100,873,561 30

Soit une diminution de fr. 1,678,985 94

La comparaison entre les crédits votés pour 1886 et les prévisions révisées de 1887 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1886 fr. 103,662,553 77

— prévisions révisées pour 1887 fr. 100,873,561 30

Différence en moins pour 1887 fr. 2,788,992 47

Les motifs des modifications apportées à certains articles du projet de Budget révisé sont consignés ci-après.

Art. 5 et 6 du projet et art. 8 et 9 (nouveaux). — La conversion en $3\frac{1}{2}\%$, avec jouissance du premier mai 1887, des diverses dettes à 4% , aura pour résultat d'arrêter à cette date les charges d'intérêts et d'amortissement portées aux articles 5 et 6 du projet primitif pour les deux semestres de l'exercice 1887. Il y avait à modifier le Budget en tenant compte de cette opération.

L'article 5 est diminué des charges de la dette à 4% , 1^{re} série, afférentes au semestre au 1^{er} novembre 1887. L'article 6, qui concerne la dette à 4% , 2^e série, supportera, outre les charges du semestre au 1^{er} février 1887, celles relatives à la période du 1^{er} février au 30 avril 1887.

Par contre, il a fallu ouvrir deux articles nouveaux (8 et 9) comprenant les crédits nécessaires pour assurer le service, à partir du 1^{er} mai 1887, des nouvelles dettes à $3\frac{1}{2}\%$, 2^e et 3^e série.

Il est à remarquer que l'on a maintenu provisoirement le capital de chacune de ces deux séries sans tenir compte de la disposition de l'article de la loi de conversion, qui accorde aux détenteurs de titres 4% la faculté d'échanger des coupures aux échéances de mai-novembre contre des coupures février-août. Il est, en effet, impossible de prévoir dès maintenant dans quelles proportions se feront ces échanges et quel sera, par conséquent, le capital définitif des 2^e et 3^e séries ($3\frac{1}{2}\%$).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pour obvier à cet inconvénient, il y a lieu d'ajouter au projet de loi fixant le Budget un article 2 ainsi conçu :

Les sommes nécessaires au service des intérêts du capital de la dette à 3 1/2 %, 3^e série, provenant des échanges prévus à l'article 3 de la loi du 19 novembre 1886, pourront être imputées sur le crédit alloué par l'article 8 du Budget.

ART. 7 (nouveau) 8 (ancien). — Intérêts de la Dette à 3 1/2 %	
(1 ^{re} série)	fr. 3,057,424 12
Ce crédit est porté à	4,807,424 12
	<hr/>
Différence en plus	fr. 1,750,000 »

Cette augmentation représente les intérêts à payer, pour l'année 1887, sur le capital de 50,000,000 de francs à 3 1/2 %, émis conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1886.

L'article 7 devient l'article 10.

ART 11 (9 ancien). — Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	fr. 1.000,000 »
--	-----------------

Aucune charge n'a été inscrite de ce chef au projet de Budget primitif parce qu'il était impossible de préciser, au moment où il a été déposé, l'importance des capitaux qu'il y aura lieu de réaliser en 1887 par voie d'emprunt.

Les articles 10 à 15 deviennent les articles 12 à 15

ART 16 (14 ancien). — Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg (Pour mémoire).

Les porteurs d'actions privilégiées de cette société sont admis à demander, jusqu'au 15 décembre 1886, l'échange de leurs titres contre des obligations de la Dette à 3 1/2 % et il en reste en circulation 674. Il n'est donc pas possible de fixer, avant cette date, l'annuité qui sera nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des actions dont l'échange n'aura pas été demandé. Il y aura lieu de maintenir — pour mémoire — le libellé de cet article, sauf à introduire, par voie d'amendement, l'annuité de 1887.

Les articles 15 et 16 deviennent les articles 17 et 18.

ART. 19 (nouveau). — Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.	fr. 2,500 »
---	-------------

Le règlement du solde du prix de rachat de la concession de cette ligne ne sera probablement pas terminé avant la fin de l'année 1886; il conviendra

NOTE PRÉLIMINAIRE.

donc de porter au Budget revisé le crédit indiqué ci-dessus afin de permettre la liquidation des intérêts à 4 % sur le capital qui serait délivré en 1887.

Les articles 17 à 21 deviennent les articles 20 à 24.

ART. 25. (22 ancien). — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.* (Loi du 16 mai 1876, articles 7 et 8).

Crédit demandé par le projet primitif.	fr. 1,500,000 »
— — — — — révisé	1,550,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé	fr. 50,000 »

Cette augmentation provient : 1^o de ce que le montant des pensions en instance dépasse la somme prévue au projet primitif, et 2^o de ce que le montant des extinctions n'a pas répondu aux prévisions. Il est d'ailleurs à remarquer qu'une partie de ce crédit est recouvrable au profit du Trésor à charge des Budgets des provinces et des communes, dans la proportion respective de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.

Les articles 25 à 28 deviennent les articles 26 à 28.

ART. 29. (26 ancien). — *Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 ; intérêts à 3 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr. 1,400,000 »
— — — — — révisé.	1,178,000 »
	<hr/>
En moins au Budget révisé.	fr. 222,000 »

Le taux de l'intérêt des consignations est encore régi par l'article 2 de la loi du 28 nivôse an XIII qui l'a fixé à 3 %.

Un taux spécial pour les fonds des enfants mineurs, des interdits et des faillis, avait été institué en exécution de la disposition de l'article 7 de la loi du 28 décembre 1867 ; d'après l'article 5 de l'arrêté royal du 24 novembre 1868, il était alloué un intérêt annuel de fr. 3-60 sur les fonds consignés pour le compte des faillites conformément à la loi du 18 avril 1851, et un intérêt de 4 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851. Mais cet intérêt exceptionnel n'étant plus en rapport avec les produits du placement, en rentes sur l'État, des sommes disponibles de la caisse des dépôts et consignations (loi du 15 novembre 1847, article 9 et suiv. et du 28 décembre 1867, article 11), l'arrêté royal du 20 octobre 1884 a ramené à 3 % l'intérêt des fonds de faillite, et il a fixé à 3 $\frac{1}{2}$ % celui des fonds de mineurs.

Aujourd'hui, il est constaté que le bénéfice réalisé par le placement des sommes disponibles ne compense plus les frais d'administration de la caisse.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement propose en conséquence de réduire à partir du 1^{er} janvier prochain : 1^o à 2 1/2 p. % l'intérêt des consignations en général, ainsi que des cautionnements qui y sont assimilés; 2^o à 3 % l'intérêt des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1854.

Dans la somme de 1,400,000 francs, prévue au projet primitif, les intérêts à allouer sur les consignations en général sont compris

pour fr. 700,000 »

et ceux à allouer sur les cautionnements, pour 200,000 »

EN TOUT. fr. 900,000 »

la réduction étant d'un sixième, la charge doit être ramenée à »

750,000 »

Les intérêts des fonds de mineurs y étant évalués à fr. 500,000 »

»

et la réduction sur ceux-ci, étant d'un septième, la charge ne sera plus en chiffres ronds

que de »

428,000 »

1,400,000 » 1,178,000 »

d'où une différence de fr.

222,000 »

ainsi qu'il est indiqué à l'article 26 du projet révisé.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de cent millions huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante et un francs trente centimes (fr. 100,873,561 30), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les sommes nécessaires au service des intérêts du capital de la dette à 5¹/₂ p. % (3^e série), provenant des échanges prévus à l'article 3 de la loi du 19 novembre 1886, pourront être imputées sur le crédit alloué par l'article 8 du Budget.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT			TOTAL par chapitre.
		DES CRÉDITS par article.			
	CHAPITRE I^{er}.	SOMMES AFFECTÉES au service			Total par dette.
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.	des intérêts.	de l'amortissement.		
	1^{re} SECTION				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dette à 2 1/2 p. %/o	5,498,000 78	"	5,498,000 78	5,498,000 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvées par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	"	"	"	123,386 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Emprunt à 4 p. % de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés.	18,508,055 64	2,288,504 45	20,596,540 09	20,596,540 09
6	Emprunt à 4 p. % 2 ^e série (de 1880) . .	4,041,570 "	356,707 50	4,378,567 50	4,378,567 50
7	Dette à 5 1/2 p. % (1 ^{re} série)	4,807,424 12	"	4,807,424 12	4,807,424 12
8	— (2 ^e série)	15,985,120 94	913,435 48	16,898,556 42	16,898,556 42
9	— (3 ^e série)	1,178,791 25	"	1,178,791 25	1,178,791 25
10	Dette à 3 p. %/o	15,595,770 "	1,030,718 "	16,635,488 "	16,635,488 "
	TOTAUX. fr.	65,415,702 73	4,578,455 43	69,994,158 16	
11	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année. (<i>Pour mémoire.</i>)				1,000,000 "
	A REPORTER. fr.				71,210,306 56

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	71,219,306 56	
	§ 2. Annulés diverses.		
12	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
13	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 »	
14	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	
15	Dix-septième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
16	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg. (<i>Pour mémoire</i>)	»	
17	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877) fr. 5,391,169 »		83,444,761 30
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 57 combinés de la même convention). fr. 5,080,668 »	8,471,837 »	
18	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1880 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	
19	Intérêts à 4 p. o/o sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	2,500 »	
	§ 3. Autres charges.		
20	Rente annuelle à 3 p. o/o, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
21	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	490,000 »	
22	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 »		154,500 »
	B. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	154,500 »	
	A REPORTER. . . fr.	»	83,444,761 30

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	85,444,761 30
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
23	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	5,200,000 •	} 14,068,800 •
24	Pensions diverses.	9,818,800 •	
25	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,550,000 •	
26	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	400,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
27	a. Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,270,000 •	1,275,000 •	} 2,460,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 •		
28	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 •	
29	Intérêts à 2 $\frac{1}{2}$ % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,178,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. fr.	•	100,873,561 30

AMENDEMENTS

AU PROJET DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1887.



NUMÉRO des dévelop- pements.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		SONMES AFFECTÉES au service.		Total par dette.		
		des intérêts.	de l'amortissement.			
CHAPITRE 1^{er}. — 3^e SECTION.						
§ 1^{er}. — Intérêts et amortissement.						
5	a	Intérêts, à 4 p. % 1 ^o de l'emprunt de 51,000,000 de francs, autorisé par la loi du 27 juillet 1871; 2 ^o des capitaux émis ou à émettre jusqu'au 30 avril 1887, en vertu de diverses lois, du chef de la reprise ou de la construction de lignes de chemins de fer; 3 ^o du capital de fr. 460,178,182 22 c ^t provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 1/2 p. % (loi du 25 juillet 1879); 4 ^o de l'emprunt de 164,796,000 fr. émis en conformité de l'arrêté royal du 27 avril 1885: semestre au 1 ^{er} mai 1887 sur fr. 915,401,782 22 c ^t .		18,508,055 64	.	20,596,540 09
	b	Dotation de l'amortissement: semestre au 1 ^{er} mai 1887: 1/4 p. % du même capital	2,288,504 45	
6	a	Intérêts de l'emprunt de 154,719,000 francs à 4 p. % (2 ^e série) autorisé par diverses lois et émis conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880: semestre au 1 ^{er} février 1887		2,094,580 "	"	4,578,567 50
	b	Trimestre au 1 ^{er} mai 1887		1,547,190 "	"	
7	a	Dotation de l'amortissement: semestre au 1 ^{er} février 1887: 1/4 p. % du capital.	350,797 50	4,807,424 12
	b	Intérêts à 3 1/2 p. % (1 ^{re} série): 1 ^o de la dette d'un capital nominal de 87,554,975 francs, provenant de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2 ^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs autorisé par diverses lois et émis en vertu de l'arrêté royal du 11 juin 1886: (semestre au 1 ^{er} juillet 1887 et au 1 ^{er} janvier 1888).		4,807,424 12	"	
8	a	Intérêts à 5 1/2 p. % (2 ^e série) du capital de fr. 913,455,482 22 c ^t provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 p. % (1 ^{re} série): semestre au 1 ^{er} novembre 1887.		15,985,120 04	.	16,808,556 42
	b	Dotation de l'amortissement: 10 centimes p. % de ce capital (même semestre)		"	913,455 48	
9	a	Intérêts à 5 1/2 p. % (3 ^e série) du capital de 154,719,000 francs, provenant de la conversion de la dette à 4 p. % (2 ^e série): trimestre au 1 ^{er} août 1887		1,178,791 25	"	1,178,791 25
		44,520,941 95	3,538,737 43	47,859,679 38		
11	.	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année				
10	.	Intérêts à 4 p. % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton				
25	.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8.)				
29	.	Intérêts à 2 1/2 p. % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 p. % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851				
		TOTAL			fr.	
		Montant des autres articles du Budget				
		ENSEMBLE			fr.	

publique pour l'exercice 1887.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1884	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
20,506,540 00	20,570,470 05 (¹)	26,069 10	"	40,602,806 20 (²)	59,070,159 45 (³)	(¹) Ces deux sommes réunies forment le crédit porté au budget de l'exercice 1886 pour le service de la dette à 4 % 1 ^{re} série.
4,578,567 50	4,578,567 50 (²)	"	"	6,002,555 (¹)	6,002,555 (¹)	(²) Ces deux sommes réunies forment le crédit porté au budget de 1886 pour le service de la dette à 4 % 2 ^e série. (³) Service de la dette à 4 % 1 ^{re} série. (¹) Service de la dette à 4 % 2 ^e série.
4,867,424 12	3,057,424 12	1,750,000	"	"	"	
16,898,556 42	20,570,470 02 (¹)	"	3,671,014 50	"	"	
1,178,791 25	1,685,987 50 (²)	"	505,196 25	"	"	
1,000,000 "	1,700,000 "	"	700,000 "	748,000 "	"	
2,500 "	2,500 "	"	"	6,000 "	0,425 85	
1,550,000 "	1,350,000 "	200,000 "	"	1,200,000 "	"	
1,178,000 "	1,400,000 "	"	222,000 "	1,580,000 "	1,298,901 59	
51,590,170 38	54,715,220 97	1,976,069 16	3,099,110 75	40,999,251 20	47,046,819 87	
49,283,581 92	48,949,552 80	334,050 "	88	52,066,057 80	52,520,507 85	
100,873,561 50	103,662,555 77	2,310,119 16	5,099,111 65	102,065,509 "	90,576,527 72	
DIMINUTION fr.		2,788,002 47				

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1887 s'élèvent à. fr. 15,364,741 »

Les amendements à apporter à divers articles réduisent ce chiffre à. 15,126,361 »

DIMINUTION. fr. 238,380 »

Cette diminution résulte des modifications suivantes proposées aux articles 3, 4, 5 (chap. I), 6, 8, 10 (chap. II), 12, 13 (chap. III), 19 (chap. V), 21, 24 (chap. VI), 23 (chap. VII), 37 (chap. VIII), 39, 41, 44, 47, 48, 50, 51, 52, 53 (chap. IX), 54, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 65, 66 (chap. X), 68, 69 (chap. XII).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des articles 19 (chap. V), 54, 55, 56 et 61 (chap. X) et 69 (chap. XII).

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr. 50,000 »

— — — — — révisé 48,000 »

En moins au projet révisé. fr. 2,000 »

Des dispositions qui auront pour effet de réduire les dépenses seront prises conformément aux propositions de la commission qui a été instituée au Département des Finances pour rechercher les économies réalisables sur les dépenses de matériel des divers ministères.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr. 6,000 »

— — — — — révisé 5,000 »

En moins au projet révisé. fr. 1,000 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions d'après les dépenses faites pendant les dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. - *Frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	9,000 »
— — — — — révisé	6,500 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	2,500 »

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions d'après les dépenses faites pendant les dernières années.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	270,150 »
— — — — — révisé	270,700 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	550 »

Cette somme est nécessaire pour les augmentations à accorder éventuellement dans les limites des arrêtés qui ont déterminé le minimum et le maximum des traitements variables.

ART. 8. — *Cours d'appel -- Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,056,400 »
— — — — — révisé	1,057,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	1,050 »

Cette augmentation est demandée pour le même motif.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,056,550 »
— — — — — révisé	2,092,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	35,920 »

Le personnel des tribunaux de première instance de Gand et de Charleroi a été augmenté d'un juge d'instruction, d'un substitut du procureur du Roi, d'un greffier adjoint et d'un commis du parquet, et le personnel du tribunal de Huy d'un greffier adjoint, soit une augmentation de dépense de fr. 32,400 »

Une somme de 3,520 francs est nécessaire en outre pour les augmentations à accorder éventuellement aux secrétaires et commis des parquets dans les limites des arrêtés qui déterminent le minimum et le maximum de leur traitement, ci. 3,520 »

ENSEMBLE. fr. 35,920 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 12. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	20,850	»
— — — — —	révisé	20,650	»
En moins au projet révisé	fr.	200	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard au chiffre actuel des traitements variables et aux prévisions pour 1887.

ART. 15. — *Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	8,720	»
— — — — —	révisé	5,720	»
En moins au projet révisé	fr.	3,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux prévisions de dépenses pour ameublement des locaux des conseils de guerre.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Entretien du palais de justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc.*

Cet article est modifié. Il y a lieu de supprimer la partie du libellé relative à l'entretien du palais de justice de Bruxelles.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	155,000	»
— — — — —	révisé	55,000	»
En moins au projet révisé	fr.	100,000	»

Cette somme est transférée au Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics : à partir du 1^{er} janvier 1887 l'administration des bâtiments civils sera chargée du service de l'entretien du palais de justice de Bruxelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 21. — *Impression du RECUEIL DES LOIS, du MONITEUR, des ANNALES PARLEMENTAIRES, des COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CHAMBRES et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	480,000	»
— — — — —	—	révisé	400,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	50,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux résultats des exercices 1885 et 1886 et aux prévisions pour l'exercice 1887.

ART. 24. — *Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	10,000	»
— — — — —	—	révisé	7,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	3,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les dépenses des exercices antérieurs.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 25. — *Pensions civiles : paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	25,000	»
— — — — —	—	révisé	15,000
			»
En moins au projet révisé	fr.	10,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les prévisions établies sur les résultats des exercices antérieurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 37. — *Pensions ecclésiastiques : paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	17,000	»
— — — — — révisé	16,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	1,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme pour le même motif.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 39. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	225,000	»
— — — — — révisé	240,000	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé fr.	15,000	»

L'allocation est insuffisante pour pourvoir aux dépenses que la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours, met à la charge de l'État.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	12,000	»
— — — — — révisé	10,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	2,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme eu égard aux dépenses faites pendant les exercices antérieurs.

ART. 44. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	94,500	»
— — — — — révisé	93,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	1,500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 47. — *Fournitures de bureau et de classe.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,000 »
— — — — — révisé	2,500 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	500 »

ART. 48. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	66,750 »
— — — — — révisé	65,750 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

ART. 50. — *Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme, et salaires du boulanger, des chefs d'atelier et journaliers.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,650 »
— — — — — révisé	30,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	350 »

ART. 51. — *Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	13,000 »
— — — — — révisé	16,450 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	3,450 »

ART. 52. — *Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,000 »
— — — — — révisé	28,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

ART. 53. — *Animaux et nourriture des animaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	29,000 »
— — — — — révisé	28,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,000 »

D'après les dernières évaluations, eu égard aux dépenses pour 1886 et aux prévisions pour 1887, il y a lieu de proposer, sans augmentation du Budget, cette nouvelle répartition des crédits demandés aux articles ci-dessus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

Ce chapitre doit subir des modifications par suite des conditions dans lesquelles le travail sera organisé à l'avenir dans les maisons de sûreté et d'arrêt et à raison de la nécessité reconnue de simplifier les écritures relatives au service des travaux dans les maisons centrales et de réforme et de supprimer de doubles emplois résultant du fait que les dépenses imputées sur les crédits affectés à ce service sont, en ce qui concerne les produits destinés aux prisons mêmes, remboursées sur les crédits du service économique.

Ces modifications ont pour objet :

1° L'attribution aux directeurs des maisons secondaires d'un supplément de traitement en remplacement du tantième qu'ils prélèvent actuellement sur le bénéfice du travail des détenus : ce bénéfice sera à l'avenir versé intégralement au Trésor.

2° La suppression des articles 63 à 66 formant la section II du chapitre X dont les crédits seront reportés dans une certaine mesure aux articles 54 à 61 de la première section.

3° Des changements au libellé de divers articles de cette dernière section en vue d'une nouvelle répartition des dépenses.

SECTION PREMIÈRE. — SERVICE ÉCONOMIQUE.

Cette rubrique est supprimée.

ART. 54. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons.*

Ce libellé est modifié comme suit :

ART. 54. — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,170,000 »
— — — — — révisé	1,090,000 »
	80,000 »
En moins au projet révisé	fr. 80,000 »

Cette diminution résulte des modifications suivantes :

D'une part, transfert à l'art. 61 pour les dépenses relatives au mobilier d'une somme de	fr. 65,000 »
--	--------------

Suppression des imputations qui font double emploi pour les produits destinés aux prisons, évaluées à	fr. 120,000 »
---	---------------

ENSEMBLE	fr. 185,000 »
--------------------	---------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT.	fr.	185,000	»
D'autre part, allocation demandée pour achat de matières premières et ingrédients destinés à la transformation.	fr.	75,000	»
Augmentation nécessaire pour pourvoir à l'insuffisance du crédit pour l'entretien des détenus	fr.	30,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE	fr.	105,000	»
		<hr/>	
Soit une différence en moins	fr.	80,000	»

ART. 55. — *Travaux domestiques. Salaires des détenus.*

Cet article est libellé comme suit :

ART. 55. — *Salaires des détenus.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	18,000	»
— — — — —	fr.	50,000	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr.	32,000	»

L'augmentation provient du transfert à cet article du crédit inscrit à l'article 64 pour salaires des détenus, diminué de 2,000 francs.

ART. 56. — *Confection et frais d'habillements des surveillants.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	30,000	»
— — — — —	fr.	28,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	2,000	»

Le crédit peut être diminué eu égard aux dépenses des exercices antérieurs.

ART. 57. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	11,000	»
— — — — —	fr.	6,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	5,000	»

Le crédit peut être diminué eu égard aux prévisions établies d'après les résultats des exercices antérieurs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 58. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	940,775	»
— — — — —	revisé	1,039,775	»
		<hr/>	
En plus au projet revisé.	fr.	99,000	»

Cette augmentation s'établit comme suit :

1° Crédit demandé pour supplément de traitement à accorder aux directeurs en remplacement du tantième sur le bénéfice du travail des détenus.	fr.	38,600	»
2° Transfert du crédit inscrit à l'article 66 pour traitements des fonctionnaires et employés		60,400	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	99,000	»

ART. 61. — *Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

Cet article est modifié comme suit :

ART. 61. — *Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.*

La réunion en un seul article des crédits nécessaires pour ces deux catégories de dépenses mettra fin aux inconvénients résultant de l'obligation de tenir des comptes distincts pour des objets de même nature suivant l'usage auquel ils sont destinés.

Cette mesure s'impose depuis que l'administration a étendu dans les plus grandes limites possibles l'emploi des détenus à la confection et à l'entretien du mobilier ainsi qu'à l'entretien et à la réparation des bâtiments.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	180,000	»
— — — — —	revisé	245,000	»
		<hr/>	
En plus au projet revisé.	fr.	65,000	»

Cette augmentation provient du transfert pour les dépenses relatives au mobilier de la somme qui a été déduite de l'article 54.

Il doit être entendu que ce dernier article continuera à supporter l'imputation des dépenses relatives aux divers menus objets mobiliers qui peuvent être considérés comme nécessaires pour l'entretien, l'habillement, le couchage et la nourriture des détenus.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SECTION 2. — SERVICE DES TRAVAUX.

Crédits demandés par le projet primitif :

ART. 63. — <i>Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication</i>	fr.	130,000	»
ART. 64. — <i>Travaux industriels. — Salaires des détenus</i>		54,000	»
ART. 65. — <i>Frais d'impression et de bureau.</i>		1,000	»
ART. 66. — <i>Traitements des fonctionnaires et employés</i>		60,400	»
ENSEMBLE.	fr.	225,400	»

Ces articles sont supprimés par suite du transfert partiel des crédits aux articles 54, 55 et 58.

En moins au projet révisé.	fr.	225,400	»
------------------------------------	-----	---------	---

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 68. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	17,000	»
— — — révisé		15,000	»
En moins au projet révisé.		2,000	»

Le crédit peut être diminué eu égard aux prévisions et aux dépenses faites pendant les années antérieures.

ART. 69. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Le crédit demandé par le projet primitif est de.	fr.	6,800	»
— — — révisé		9,000	»
En plus au projet révisé.	fr.	2,200	»

Cette augmentation est nécessaire pour pourvoir à toutes les dépenses qui peuvent être imputées sur ce crédit.

(44)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quinze millions cent vingt-six mille trois cent soixante et un francs (15,126,361 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	472,500	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	592,000		
3	Matériel	48,000		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000		
5	Frais de route et de séjour	6,500		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	270,700	4,581,400	
7	— Matériel	5,500		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,057,450		
9	— Matériel	24,000		
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,092,450		
11	Justices de paix et tribunaux de police	951,500		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
12	<i>Cour militaire.</i> Personnel	20,650		76,270
13	— Matériel	1,500		
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400		
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	5,720		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>)	1,200,000	1,219,508	
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	7,008		
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,500		
A REPORTER fr.			6,140,478	

POUR L'EXERCICE 1887.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,149,478 •
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix.	55,000 •	55,000 •
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 •	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	400,000 •	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 •	
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 •	460,500 •
24	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7 000 •	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	15,000 •	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 •	30,000 •
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	6,694,778 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	6,694,778 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	
30	Clergé inférieur du culte catholique	4,261,000 »	
61	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 »	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	75,266 »	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 »	
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	15,292 »	4,949,958 »
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 »	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	240,000 »	
40	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale ; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873 ; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	555,000 »	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	10,000 »	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 »	
43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000 »	
	A RAPPORTER . . . fr.	»	11,644,736 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	11,044,736 •
	<i>SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.</i>		
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	93,000 •	} 896,500 •
45	Frais d'habillement des surveillants	1,000 •	
46	Frais de voyage des membres du Comité d'inspection, des fonctionnaires et employés.	5,000 •	
47	Fournitures de bureau et de classe	2,500 •	
48	Traitements des fonctionnaires et employés	65,750 •	
49	Indemnités et tantièmes.	2,300 •	
50	Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'ateliers et journaliers.	30,000 •	
51	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.	16,450 •	
52	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences.	28,000 •	
53	Animaux et nourriture des animaux.	28,000 •	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
54	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, Articles de consommation et de transformation.	1,090,000 •	} 2,501,125 •
55	Salaires des détenus.	50,000 •	
56	Confection et frais d'habillement des surveillants.	28,000 •	
57	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 •	
58	Traitements des fonctionnaires et employés	1,039,775 •	
59	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants.	20,350 •	
60	Frais d'impression et de bureau	12,000 •	
61	Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	245,000 •	
62	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
63	Mesures de sûreté publique	60,000 •	60,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	15,102,561 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	15,102,361 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
64	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 •	
65	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles des fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 •	24,000 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	•	15,126,361 •

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1887.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1887 s'élève à fr. 2,580,270 »

Le projet révisé, par suite des amendements proposés, est réduit à fr. 2,577,020 »

soit une différence en moins de fr. 3,250 »

qui s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 328,660 »

— — amendé fr. 325,660 »

en moins au projet amendé fr. 2,000 »

Par suite de la mise à la pension d'un fonctionnaire, ce crédit peut être diminué de 2,000 francs.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 521,750 »

— — amendé fr. 517,500 »

en moins au projet amendé fr. 4,250 »

La juridiction du consulat général au Vénézuéla ayant été étendue sur les Antilles, le poste de St-Jean de Porto Rico peut être supprimé.

Sur les 18,000 francs provenant de cette suppression, le Gouvernement se propose de prélever 5,000 francs pour porter à 21,000 francs le traitement reconnu insuffisant du consul général à Singapore, et de réserver 12,000 francs qui, ajoutés à des ressources qu'il sera possible de réaliser très-pro-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

chainement sur d'autres articles du Budget, au moyen d'une combinaison actuellement à l'étude, serviraient à reconstituer le traitement d'un consul à placer dans une nouvelle résidence au cours de l'année 1887.

Les 3,000 francs restants seraient transférés à l'article 33 du Budget et recevraient la destination ci-dessous indiquée.

Outre cette dernière somme, l'article 27 serait diminué de 4,250 francs provenant de la suppression d'une indemnité fixe dont jouissait le titulaire du vice-consulat à Santo Tomas.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 33. — *Frais de chancellerie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	20,000	»
— — amendé		23,000	»
		<hr/>	
en plus au projet amendé.	fr.	5,000	»

Notre Ministre au Japon a été commissionné comme consul général au Japon. Cette mesure était rendue nécessaire à cause de l'absence d'un poste consulaire rétribué dans ce pays.

Afin que cet agent puisse s'acquitter des devoirs que lui impose sa nouvelle qualité, il est nécessaire de lui allouer une indemnité de 5,000 francs qui lui permettra de se faire seconder par un chancelier.

Cette somme est transférée de l'article 27 au présent article.

N. B. Les développements donnés à l'appui du premier projet du Budget doivent être modifiés conformément à la Note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1887 est fixé à la somme de deux millions trois cent soixante-dix-sept mille vingt francs (2,577,020 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux	323,000 .	
3	Matériel.	47,000 .	414,600 .
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
6	Allemagne.	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Bésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France.	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	38,000 .	
16	Japon	38,000 .	900,500 .
17	Mexique.	30,000 .	
18	Pays-Bas	38,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	S ^t -Siège	26,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	30,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
A REPORTER. . . fr.		.	1,315,100 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,315,100 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . . .	517,500 •	517,500 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
30	— — — — à Constantinople	16,000 •	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	60,460 •	222,460 •
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
33	Frais de chancellerie	23,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	2,267,120 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	2,267,120 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
35	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 »	} 105,900 »
36	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	25,000 »	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	} 4,000 »
39	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr.		»	2,377,020 »

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1887, s'élevait à fr. 22,003,421 » et comportait une diminution de 69,730 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1886.

Le projet révisé d'après les amendements proposés par le Gouvernement est réduit à fr. 21,644,764 »

Soit une nouvelle diminution de fr. 360,657 »
ou une diminution totale, comparativement au Budget voté pour l'exercice 1886, de 430,407 francs.

La différence en moins de 360,657 francs entre le projet de Budget amendé et le projet primitif de 1887, s'explique par les motifs ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 420,090 »
— — amendé	438,500 »
AUGMENTATION.	fr. 18,210 »

Si l'on compare le crédit amendé ci-dessus soit.	fr. 438,500 »
avec le crédit voté pour l'exercice 1886	424,290 »
l'augmentation n'est que de	fr. 14,010 »

Cette augmentation est en partie compensée au moyen de deux transferts : 1° de l'article 16, d'une somme de 3,200 francs représentant le traitement du bibliothécaire de la commission centrale de statistique, nommé commis rédacteur de 1^{re} classe à l'administration centrale en suite d'un amendement voté au Budget de l'exercice 1886; 2° de l'article 17, d'une somme de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1,200 francs représentant le salaire d'un garçon de bureau qui, payé jusqu'à ce jour sur les fonds de la statistique, sera attaché à l'administration centrale à partir du 1^{er} janvier 1887.

La somme de 9,610 francs formant la différence est destinée à accorder, en 1887, des augmentations réglementaires à des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

ART. 5, litt. A. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	51,620 »
— — amendé	50,000 »
	DIMINUTION. fr. 1,620 »

On examine les propositions de la commission nommée à l'effet de rechercher les économies qui pourraient être réalisées sur les crédits du matériel. En attendant qu'une décision soit prise, on croit pouvoir diminuer le crédit de 51,620 francs fixé primitivement, d'une somme de 1,620 francs.

Le total de l'article est ainsi ramené à fr. 55,000 »

ART. 6. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	18,578 »
— — amendé	13,578 »
	DIMINUTION. fr. 5,000 »

Cette diminution se justifie par le transfert à l'article 21 d'une somme de 5,000 francs destinée à payer les traitements de disponibilité de deux anciens commissaires d'arrondissement.

ART. 7. — *Musée scolaire de l'État, pour les trois degrés de l'enseignement public.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	36,000 »
— — amendé	34,000 »
	DIMINUTION. fr. 2,000 »

Une somme de 5,000 francs avait été prévue au projet primitif pour les acquisitions nouvelles. Le Gouvernement estime qu'il suffira de 3,000 francs, en 1887.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1887 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	38,800 »
— — amendé	52,640 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	13,840 »

La somme nécessaire, en ce qui concerne les fonctionnaires et employés de l'État, est évaluée à fr. 18,800 »

L'évaluation du crédit nécessaire en ce qui concerne les professeurs et instituteurs communaux est faite d'après une prévision de 141 pensions dont le 1^{er} terme s'élève en moyenne à 240 francs, soit. 33,840 »

TOTAL. fr. 52,640 »

Il arrive que certaines pensions ne peuvent être liquidées dans les délais budgétaires. En vue de pouvoir liquider les premiers termes se rapportant à un exercice clos, il y a lieu de prévoir dans le libellé de cet article l'imputation des termes échus antérieurement au 1^{er} janvier 1887.

ART. 11. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions « accordées ou » à accorder éventuellement à des veuves ou orphelins « de fonctionnaires et employés de l'État et » de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1^{er} de la loi du 31 mars 1884). « Termes échus antérieurement au 1^{er} janvier 1887. »*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé).

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	244,000 »
— — amendé.	241,059 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	2,941 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La part d'intervention dans les pensions d'instituteurs est diminuée de fr.	16,600 »
Celle qui est afférente aux pensions de veuves, par contre, est augmentée de	13,689 »
	<hr/>
Différence en moins égale à la somme ci-dessus fr.	2,941 »

Le libellé de cet article a été complété de manière à exprimer en termes plus précis la nature des dépenses qu'il a pour objet et de permettre, sans difficulté, la liquidation des termes de pensions dont l'entrée en jouissance prendrait cours antérieurement au 1^{er} janvier 1887.

ART. 12. — *Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 24 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1^{er} janvier 1887.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,434 »
— — — — — amendé	1,100 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	334 »

Par suite d'extinctions la somme nécessaire en 1887 peut être évaluée à 1,100 francs.

ART. 13. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	35,000 »
— — — — — amendé	36,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	1,000 »

La somme à liquider en 1886 sera de fr. 34,975 44 c^o. Il convient de prévoir l'augmentation qui pourrait se produire en 1887. D'après la moyenne des années antérieures, une somme de 1,000 francs sera suffisante.

On remarquera que le chapitre 1^{er} du projet primitif a été scindé en deux chapitres distincts, conformément à la promesse faite par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dans la séance de la Chambre des Représentants du 30 mars 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 16. — *Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; traitement du membre secrétaire. Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	12,000	»
— — — — — amendé		8,800	»
		3,200	»
DIMINUTION.		fr.	3,200

Cette somme de 3,200 francs est transférée à l'article 2. Les mots « et traitement du bibliothécaire » ont disparu du libellé (voir la note explicative à l'article 2).

ART. 17. — *Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Frais de rédaction des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. — Frais « d'achat », de réception et d'envoi de livres et autres documents; « abonnements, souscriptions, reliures et traductions ».*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé.)

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	28,000	»
— — — — — amendé		24,800	»
		3,200	»
DIMINUTION.		fr.	3,200

Sur cette somme de 3,200 francs, 1,200 francs sont transférés à l'article 2 (voir cet article). On prévoit, d'autre part, la possibilité de réaliser une économie de 2,000 francs.

L'amendement introduit au libellé a uniquement pour but de prévenir certaines difficultés de liquidation et d'éviter, à l'avenir, des observations de la Cour des Comptes.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 19. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine; « traitements de disponibilité ».*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé.)

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	1,019,669	»
— — — — — amendé		1,041,326	»
		21,657	»
AUGMENTATION.		fr.	21,657

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 21,657 francs est demandée afin de pouvoir accorder, en 1887, les augmentations strictement réglementaires à divers employés des administrations provinciales.

Le libellé de l'article a été complété de manière à permettre éventuellement la liquidation des traitements de disponibilité.

ART. 21. — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; « traitements de disponibilité ».*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé.)

Crédit demandé par le projet primitif fr.	466,400 »
— — amendé	461,150 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	5,250 »

Le crédit primitif est diminué d'une somme de 7,500 francs représentant, jusqu'à concurrence de 3,500 francs, le traitement du commissaire de l'arrondissement de Termonde; mais il est augmenté d'une somme de 5,000 francs (transfert de l'article 5) pour la liquidation des traitements de disponibilité de deux anciens commissaires d'arrondissement dont le traitement a été jusqu'à présent liquidé sur l'article 5 du Budget.

D'autre part, une somme de 4,500 francs, représentant les traitements des employés du commissariat de Termonde, a été déduite du crédit primitif, mais il a été ajouté une somme de 1,750 francs pour la liquidation des traitements de disponibilité de ces employés.

Ces augmentations et diminutions produisent entre elles une différence en moins de 5,250 francs.

Le libellé de l'article a été complété de manière à permettre l'imputation des traitements de disponibilité.

ART. 24. — *Frais des examens de capacité électorale, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	87,000 »
— — amendé	50,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	37,000 »

Cette diminution s'explique par la suppression de la 2^e session des examens de capacité électorale.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

MILICE

ART. 26. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	114,000	»
— — amendé	108,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION fr.	6,000	»

Depuis 1883, les dépenses résultant des vacations des médecins et chirurgiens en matière de milice vont en décroissant. La moyenne des ressources disponibles sur l'ensemble des trois dernières années s'élève à environ 6,000 francs. Il y a lieu de réduire de cette somme les prévisions de dépenses pour l'année 1887.

CHAPITRE VII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 32. — *Tir national; prix en argent, en armes, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	64,000	»
— — amendé	67,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	3,000	»

L'allocation primitive est devenue insuffisante par suite de l'augmentation de l'effectif de la garde civique et de l'établissement de champs de tir.

CHAPITRE XI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 42. — *Académie royale de médecine. « Dépenses de la Commission des suppléments à la pharmacopée officielle. » Prix quinquennal, etc.*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé).

Cet amendement, qui ne modifie en rien le montant du crédit proposé à l'article 42, résulte de l'article 5 de l'arrêté royal du 31 mai 1883 qui a mis à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la charge du Budget de l'Académie royale de médecine les frais de la Commission des suppléments à la pharmacopée officielle.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 49. — *Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	13,500 »
— — — — — amendé	9,500 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	4,000 »

Depuis que le projet de Budget pour l'exercice 1887 a été déposé, il a été constaté que par suite de décès et de mises à la retraite de professeurs, anciens membres des jurys combinés, la dépense résultant des indemnités qui leur sont allouées ne dépasserait pas la somme de 9,500 francs.

ART. 50. — *Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	11,000 »
— — — — — amendé	6,200 »
	<hr/>
DIMINUTION fr.	4,800 »

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 56. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne ; personnel ; traitements et indemnités.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	24,500 »
— — — — — amendé	24,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	2,700 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les articles 56 et 57 forment ensemble l'article 52 du Budget de l'exercice 1886 et la somme votée s'élève à 35,000 francs. Il y avait lieu de ramener la dépense totale à ce dernier chiffre, pour 1887. La répartition des crédits telle qu'elle est proposée laisse une diminution de . . . fr. 8,950 »
à l'article 57 et provoque une augmentation de 2,700 »
à l'article 56, soit, en somme, une diminution de fr. 6,250 »

sur l'ensemble, correspondant à la différence entre les sommes réunies (21,500 + 19,750 = 41,250) du projet primitif et le chiffre de 35,000 francs voté au Budget de l'exercice 1886.

ART. 57. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.*

Crédit demandé par le projet primitif	19,750 »
— — amendé	10,800 »
	DIMINUTION . . . fr. 8,950 »

Voir la note ci-dessus (art. 56).

ART. 59, Litt. f. — *Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré. — Bourses d'études, subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	82,800 »
— — amendé	37,850 »
	DIMINUTION . . . fr. 44,750 »

Le Gouvernement a établi aussi exactement que possible les besoins en faisant le relevé du nombre des élèves qui obtiendront une bourse en 1887. Le chiffre de l'allocation proposée a été mis en rapport avec cette situation.

Le total de l'article 59 est ainsi ramené à fr. 54,850 »

ART. 62. — *Athénées royales (loi du 1^{er} juin 1850). Personnel; traitements, indemnités, suppléments de minerval; subsides. — Athénées royales (lois du 15 juin 1881). Personnel; traitements, indemnités, suppléments de minerval; subsides. — Écoles moyennes, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	3,111,198 »
— — amendé	3,095,756 »
	DIMINUTION . . . fr. 15,442 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette différence provient de la suppression de l'école moyenne de l'État, à Ellezelles et de la section préparatoire de l'école moyenne de l'État à Ninove.

ART. 64. — *Écoles moyennes. -- Bourses.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	33,300	»
— — amendé		33,000	»
		500	»
	DIMINUTION	fr.	500

Cette diminution provient de la réduction du nombre des écoles moyennes.

ART. 67. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	30,000	»
— — amendé		29,700	»
		300	»
	DIMINUTION.	fr.	300

Le nombre des écoles moyennes de l'État étant diminué, il sera possible de réaliser sur les dépenses du concours l'économie indiquée ci-dessus.

ART. 70. — *Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements, subsides, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	17,500	»
— — amendé		10,000	»
		7,500	»
	DIMINUTION.	fr.	7,500

Le Gouvernement estime qu'il pourra faire face aux besoins du service au moyen de la somme de 10,000 francs.

ART. 71. — *Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	2,000	»
— — amendé		1,500	»
		500	»
	DIMINUTION	fr.	500

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 72. — *Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	404,000	»
— — amendé		411,450	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	7,450	»

Le montant des traitements des inspecteurs, tels qu'ils sont actuellement fixés, s'élève à la somme de 399,400 francs, qui se décompose comme suit :

1 inspecteur des écoles normales	fr.	7,500	»
1 inspectrice —		2,000	»
1 vérificateur des économats		4,000	»
18 inspecteurs principaux		409,500	»
80 — cantonaux		274,900	»
1 inspecteur cantonal en disponibilité.		1,500	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	399,400	»

Aux termes des articles 9 et 10 du règlement général concernant l'inspection, onze inspecteurs principaux et cinquante-neuf inspecteurs cantonaux peuvent être promus à une classe supérieure et recevoir le maximum du traitement de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les promotions et les augmentations de traitement entraîneront une dépense de 12,050 francs.

Le service des traitements des inspecteurs établi sur les bases ci-dessus indiquées, occasionnera, en 1887, une dépense de 399,400 + 12,050 = 411,450 francs.

Cette dernière somme est supérieure de 7,450 francs à celle qui figure au projet primitif.

ART. 74. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	809,370	»
— — amendé		784,197	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	25,173	»

La réduction s'explique par la suppression des écoles normales d'institutrices d'Hoboken et de Louvain.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme totale nécessaire pour payer les traitements d'activité s'élève à 639,300 francs. Celle de 13,150 francs qui figure au bas du tableau inséré dans les développements du Budget, représente le montant des indemnités ou plutôt des suppléments de traitement qui sont alloués aux professeurs de pédagogie chargés de la direction de l'enseignement pratique à l'école d'application ainsi que le montant des traitements de certains professeurs donnant des cours, partie à l'école normale, partie à l'école d'application.

Jusqu'ici ces traitements et indemnités ont été imputés sur l'article 83 « *Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du Budget de l'école d'application* » qui, à cause des nombreuses charges qu'il a à supporter, n'a jamais été suffisant pour faire face aux nécessités du service. En 1884, la dépense a été de fr. 123,787 32 c^s; elle s'est élevée à fr. 124,918 48 c^s, en 1886. Les déficits ont dû être couverts à l'aide de prélèvements sur le litt. a du même article 83. Il importe désormais que toute la somme formant le litt. a soit affectée au service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées.

Si le crédit de l'article 74 (litt. a) est diminué à cause de la suppression des écoles normales précitées, il doit être augmenté d'autre part (litt. b) par la mise en disponibilité d'une partie des membres du personnel des écoles normales d'Hoboken et de Louvain.

ART. 75. — *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.*

Le libellé de l'article 75 a été complété de manière à préciser nettement l'emploi du crédit de 22,000 francs proposé pour les divers jurys de l'enseignement primaire fonctionnant actuellement et afin d'empêcher toute confusion avec un autre crédit proposé au Budget pour ordre de l'exercice 1887 et relatif à un nouveau jury spécial chargé de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille.

ART. 79. — *Amélioration et location des locaux et du matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	121,381	»
— — — — — amendé		116,327	»
		<hr/>	
	DIMINUTION.	fr.	5,054 »

La diminution correspond aux frais qu'entraînerait l'entretien du matériel des écoles normales supprimées d'Hoboken et de Louvain.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 80. — *Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État, et des écoles normales agréées.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	400,000	»
— — amendé		200,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	200,000	»

En présence du nombre considérable des élèves instituteurs et des élèves institutrices diplômés, qui sont encore sans emploi, le Gouvernement n'a plus le même intérêt à attirer un grand nombre de jeunes gens dans la carrière de l'enseignement. C'est cette considération qui l'engage à demander aux Chambres législatives de réduire de moitié le crédit de 400,000 francs, inscrit jusqu'ici au Budget, pour le service des bourses d'études.

D'après les règles établies, ces bourses sont réparties d'une manière égale entre les élèves des établissements normaux, primaires de l'État et ceux des établissements normaux agréés.

Le Gouvernement fera cette répartition, en 1887, en restant dans les limites du crédit de 200,000 francs qui sera mis à sa disposition.

Il n'allouera plus qu'exceptionnellement des bourses aux élèves de la première année d'études; les élèves des deuxième et troisième années d'études, qui ont figuré jusqu'ici dans les états d'allocation annuels, continueront à jouir de cette faveur.

ART. 81. — *Frais des conférences des instituteurs. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	145,000	»
— — amendé		100,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	45,000	»

Par suite de la réduction du taux des jetons de présence accordés aux membres du personnel enseignant des écoles primaires qui assistent aux conférences et de la suppression de la distribution de graines et d'arbres fruitiers, la dépense est descendue en 1885, à fr. 89,535 80
dont, pour jetons de présence. fr. 86,550
et pour indemnités aux professeurs spéciaux
d'agriculture et d'horticulture 2,985

TOTAL fr. 89,535

La dépense pour 1886 ne sera connue qu'à la fin de l'année; il est à prévoir qu'elle dépassera celle de 1885, parce qu'il est probable qu'il y aura

NOTE PRÉLIMINAIRE.

augmentation du nombre des instituteurs assistant aux conférences.

En maintenant au Budget un crédit de 100,000 francs, on espère pouvoir faire face à toutes les éventualités.

ART. 83. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes « et aux écoles adoptées par le Gouvernement, en exécution de l'article 4, 5^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884 ».* — *Subsides, etc.*

(Les mots placés entre guillemets ont été ajoutés au libellé).

Le texte du littéra *a* primitif, à cause des mots *subsides aux communes*, ne permet pas de liquider les subsides concernant le service ordinaire des écoles primaires, autrement qu'*au nom et par l'intermédiaire des communes*. Or, cette marche peut présenter de sérieux inconvénients, notamment dans le cas où le Gouvernement voudrait allouer directement des subsides aux chefs des écoles primaires adoptées d'office, dans les conditions déterminées par l'article 4, 5^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884. Le libellé de l'art. 83 a été modifié dans ce sens.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1887, est fixé à la somme de vingt et un millions six cent quarante quatre mille sept cent soixante quatre francs (21,644,764 francs).

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 *	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . .	458,500 *	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère.	55,000 *	
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	5,000 *	505,678 "
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	15,578 *	
6	Frais de route et de séjour; missions.	6,800 *	
7	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public: personnel et matériel. Expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	54,000 *	
8	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique	14,000 *	
9	Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique.	6,000 *	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
10	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1887 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	52,640 *	
11	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884) Termes éclus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1887	241,050 *	308,726 *
12	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1887	1,100 *	
13	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	36,000 *	
14	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	7,512 *	
	A REPORTER.	"	992,404 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	992,404 »
15	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1887, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante).	60,415 »	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
16	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; traitement du membre-secrétaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	8,800 »	
17	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements; souscriptions; reliures et traductions.	24,800 »	33,600 »
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
18	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	438,800 »	
19	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 111,200 » — de Brabant 158,743 » — de la Flandre occidentale 147,116 » — de la Flandre orientale 153,571 » — de Hainaut 125,679 » — de Liège 122,280 » — de Limbourg 84,688 » — de Luxembourg 76,540 » — de Namur 101,491 »	1,041,526 »	
	A REPORTER. fr.	»	1,026,004 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	1,026,004 »
20	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut. 27,000 »	231,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
21	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité :		
	Traitements des commissaires 214,000 »		2,289,176 »
	Frais de bureau 44,400 »		
	Traitements des employés 187,750 »	461,150 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1887 15,000 »		
22	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
23	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
24	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impressions; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885.	50,000 »	
25	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	0,000 »	
	A REPORTER. . . fr.	»	3,316,180 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	3,315,180 »
CHAPITRE V.			
MILICE.			
26	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux Gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens . . .	108,000 »	130,000 »
27	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre, publication et expédition du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses.	28,000 »	
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
28	Inspection générale : traitements ou indemnités. Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers Commandants supérieurs : indemnités pour frais de bureau. Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique.	27,000 »	45,000 »
20	Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour; entretien des locaux. Indemnités et salaires. Achat, numérolage, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression, calligraphie et expédition des états de signalement et des brevets pour officiers	15,000 »	
30	Personnel du magasin central du matériel de la garde civique	3,000 »	
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
31	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 »	106,200 »
32	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir . . .	67,000 »	
33	Personnel permanent du tir	5,200 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,602,380 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	REPORT. fr.	•	3,602,380 •
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
34	Décoration civique; récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression, traduction, calligraphie et expédition des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 •	20,000 •
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 •	
	La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :		
	1 ^o A desservir de nouvelles pensions;		
	2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs;		500,000 •
	3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.		
36	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	100,000 •	
	CHAPITRE X. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
37	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 •	
38	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers.	68,000 •	2,082,000 •
39	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 •	
40	Frais de bureau et matériel de l'inspection	4,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	6,004,380 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	6,004,580 »
	CHAPITRE XI. SERVICE DE SANTÉ.		
14	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	200,000 »	235,500 »
42	Académie royale de médecine. Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle	55,500 »	
	CHAPITRE XII. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
43	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . .	1,000 »	1,020,620 »
44	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés pour ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers	2,000 »	
45	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État	1,172,420 »	
46	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	268,500 »	
47	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	76,000 »	
48	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation	58,000 »	
49	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État anciens membres des jurys combinés.	9,500 »	
50	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. Traitement du commis de la commission.	8,200 »	
51	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
52	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
53	Frais de rédaction et de publication du 12 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur	7,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	7,858,500 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr	»	7,858,500 »
	CHAPITRE XIII. ENSEIGNEMENT MOYEN.		
54	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire . . .	2,000 »	
55	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
56	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités	24,200 »	
57	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	10,800 »	
58	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel, traitements ou indemnités. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	170,515 »	
59	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'étude; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	54,850 »	
60	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
61	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	1,500 »	3,747,490 »
62	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,005,756 »	
63	Athénées ou collèges royaux Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	
64	Écoles moyennes. — Bourses.	53,000 »	
65	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,371 »	
	A REPORTER. fr.	»	11,603,900 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	11,605,990 »
60	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	25,000 »	
67	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	99,700 »	
68	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,120 »	
69	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	63,000 »	
70	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	10,000 »	
71	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 »	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
72	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	411,450 »	
73	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées.	164,800 »	
74	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'État et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	784,197 »	
75	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,400 »	
76	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil, indemnités du secrétaire, du secrétaire adjoint	6,500 »	
77	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: impressions et dépenses diverses.	500 »	
78	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 »	10,052,774 »
79	Amélioration et location des locaux et du matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	116,527 »	
80	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées	200,000 »	
81	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.	100,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	21,638,764 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	21,638,764 »
82	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 »	
85	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,030,000 »	
84	Frais des concours entre les élèves des écoles primaires. Frais des concours entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 »	
85	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	31,000 »	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
86	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 »	6,000 »
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.			21,644,764 »

DÉVELOPPEMENTS
DU
BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
pour l'exercice 1887.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
CHAPITRE I^{er}.																																																																							
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																							
1	»	Traitement du Ministre																																																																					
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service			432,300	»																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>12,000</td> <td>12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td>5</td> <td>»</td> <td>9,000, 11,000 et 12,000</td> <td>55,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>Max. 8,000</td> <td>50,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>Max. 6,500</td> <td>35,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td>12</td> <td>»</td> <td>Max. 5,000</td> <td>55,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteurs</td> <td>57</td> <td>1^{re} et 2^e cl.</td> <td>2,200 à 4,000</td> <td>120 800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td>24</td> <td>1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td> <td>1,400 à 2,600</td> <td>49,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Agents auxiliaires</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissiers et gens de service</td> <td>30</td> <td>»</td> <td>800 à 2,400</td> <td>54,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border: 1px solid black;">432,300</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Secrétaire général	1	»	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	»	9,000, 11,000 et 12,000	55,000		Directeurs	6	»	Max. 8,000	50,000		Chefs de division	6	»	Max. 6,500	35,000		Chefs de bureau	12	»	Max. 5,000	55,800		Commis rédacteurs	57	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	120 800		Commis d'ordre	24	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	49,500		Agents auxiliaires	1	»	»	1,500		Huissiers et gens de service	30	»	800 à 2,400	54,700						432,300	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																		
Secrétaire général	1	»	12,000	12,000																																																																			
Directeurs généraux	5	»	9,000, 11,000 et 12,000	55,000																																																																			
Directeurs	6	»	Max. 8,000	50,000																																																																			
Chefs de division	6	»	Max. 6,500	35,000																																																																			
Chefs de bureau	12	»	Max. 5,000	55,800																																																																			
Commis rédacteurs	57	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	120 800																																																																			
Commis d'ordre	24	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	49,500																																																																			
Agents auxiliaires	1	»	»	1,500																																																																			
Huissiers et gens de service	30	»	800 à 2,400	54,700																																																																			
				432,300																																																																			
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale			6,000	»																																																																	
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses			50,000	»																																																																	
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>			5,000	»																																																																	
4	»	Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																																					
5	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés																																																																					
6	»	Frais de route et de séjour; missions																																																																					
7	»	Musée scolaire de l'État, pour les trois degrés de l'enseignement public. — Personnel et matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger																																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>5,500</td> <td>5,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Employés</td> <td>3</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>7,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissiers et gens de service</td> <td>5</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border: 1px solid black;">19,600</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Conservateur	1	»	5,500	5,500		Employés	3	»	»	7,800		Huissiers et gens de service	5	»	»	6,300						19,600																																					
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																		
Conservateur	1	»	5,500	5,500																																																																			
Employés	3	»	»	7,800																																																																			
Huissiers et gens de service	5	»	»	6,300																																																																			
				19,600																																																																			
À REPORTER. . . . fr.																																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1880.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
21,000	21,000	»	»	21,000	
438,300	424,290	14,010	»	407,310	
53,000	56,620	»	1,620	60,500	
5,000	5,000	»	»	5,000	
15,578	18,578	»	3,000	18,578	
6,800	6,800	»	»	6,800	
34,000	36,000	»	2,000	54,000	
873,678	868,288	14,010	8,620	873,188	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
8	»	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Arts du dessin	4 (1)	»	(2) 1,500 et 2,500	(2) 8,000	(1) 2 inspecteurs. 2 inspecteurs adjoints (2) Part payée par le Départe- ment de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
		Gymnastique.	1	»	»	6,000	
						14,000	
9	»	Frais de route et de séjour des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique					
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.					
CHAPITRE II.							
PENSIONS ET SECOURS.							
10	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1887 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année					
11	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 3 de la loi du 16 mai 1876) 192,400 »					
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1887 48,659 »					
12	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1887					
13	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux					
14	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins, des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867					
15	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires; à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1887, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitante.)					
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.					
CHAPITRE III.							
STATISTIQUE GÉNÉRALE.							
16	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; traitement du membre secrétaire. — Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.					
		A REPORTER fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
575,678	568,288	14,010	8,620	573,188	
14,000	14,000	»	»	14,000	
6,000	6,000	»	»	6,000	
593,678	588,288	14,010	8,620	»	
AUGMENTATION . . fr.		5,390			
52,640	38,800	15,840	»	38,800	
241,059	244,000	»	2,941	281,268	
1,100	1,434	»	334	5,000	
36,000	35,000	1,000	»	35,000	
7,512	7,512	»	»	8,040	
60,415	60,415	»	»	76,175	
398,726	387,181	14,820	3,275	»	
AUGMENTATION . . fr.		11,565			
8,800	8,800	»	»	13,000	
8,800	8,800	»	»	13,000	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																										
		REPORT. fr.																										
17	a.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement 7,800																										
	b.	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions; reliures et traductions. 17,000																										
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.																										
CHAPITRE IV.																												
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																												
18	•	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																										
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																										
	a.	Province d'Anvers. 111,209																										
	b.	— de Brabant. 138,743																										
	c.	— de la Flandre occidentale 147,116																										
	d.	— de la Flandre orientale. 133,571																										
19	e.	— de Hainaut 125,679																										
	f.	— de Liège 122,289																										
	g.	— de Limbourg 84,688																										
	h.	— de Luxembourg 76,540																										
	i.	— de Namur 101,491																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">PROVINCES.</th> <th style="width: 40%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.</td> <td>Directeur</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de division</td> <td>4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td> <td>3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Limbourg et Luxembourg.</td> <td>Directeur</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de division.</td> <td>4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td> <td>3,200 à 3,800</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Dans toutes les provinces</td> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td>2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td>1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td> <td>1,500 à 1,800</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td>1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.	Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000	Chef de division	4,500 à 5,500	Chef de bureau.	3,200 à 4,000	Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500	Chef de division.	4,200 à 5,000	Chef de bureau.	3,200 à 3,800	Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,800	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
PROVINCES.	GRADES.	TRAITEMENTS.																										
Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liège et Namur.	Directeur	6,000																										
	Chef de division	4,500 à 5,500																										
	Chef de bureau.	3,200 à 4,000																										
Limbourg et Luxembourg.	Directeur	5,500																										
	Chef de division.	4,200 à 5,000																										
	Chef de bureau.	3,200 à 3,800																										
Dans toutes les provinces	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																										
	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																										
	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,800																										
	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																										
		A REPORTER. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
8,800	8,800	»	»	13,000	
24,800	28,000	»	3,200	27,000	
55,600	36,800	»	3,200	40,000	
DIMINUTION. . fr.		3,200			
438,800	458,800	»	»	438,800	
1,041,526	1,019,669	21,657	»	1,009,669	
1,480,126	1,458,469	21,657	»	1,448,469	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
	des		
	dévelop-		
	pelements.		
	articles.		
			REPORT. . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:	
20	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	27,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	20,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; — traitements des employés; traitements de disponibilité:	
21	a.	Traitements des commissaires.	214,000 »
	b.	Frais de bureau	44,400 »
	c.	Traitements des employés	187,750 »
	d.	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1887	15,000 »
22	a.	Frais de route et de tournées	38,900 »
	b.	Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume.	6,100 »
23	»	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales.	
24	»	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression. — Dépenses diverses. — Écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1883.	
25	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV.	fr.
		CHAPITRE V.	
		MILICE.	
26	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs et membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens.	
27	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Rédaction, mise en ordre, publication et expédition du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses.	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,480,126	1,488,469	21,657	»	1,448,469	
231,900	231,900	»	»	231,900	
461,150	463,400	»	2,250	463,400	
43,000	43,000	»	»	43,000	
15,000	15,000	»	»	15,000	
50,000	60,000	»	10,000	180,000	
6,000	60,000	»	34,000	6,000	
2,289,176	2,553,769	21,657	66,250	2,383,769	
DIMINUTION. . . fr.		44,395			
108,000	114,000	»	6,000	114,000	
28,000	28,000	»	»	50,000	
156,000	142,000	»	6,000	144,000	
DIMINUTION. . . fr.		6,000			

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE VI.														
GARDE CIVIQUE.														
28	a.	Inspection générale; traitements ou indemnités 17,500												
	b.	Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux ; frais divers. — Commandants supérieurs: Indemnités pour frais de bureau. — Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique . . . 9,500												
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1157 772 1236 840">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1252 772 1372 840">TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">14,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,400</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">17,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	1	14,000	1	1,500	1	1,400	1	600	17,500	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.													
1	14,000													
1	1,500													
1	1,400													
1	600													
17,500														
29	»	Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux. — Indemnités et salaires. — Achat, numérotage, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. — Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impression, calligraphie et expédition des états de signalement et des brevets pour officiers												
30	»	Personnel du magasin central du matériel de la garde civique												
		<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1157 1377 1236 1444">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1252 1377 1372 1444">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3,000</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	1,200	1	1,800	3,000					
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.													
1	1,200													
1	1,800													
3,000														
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.												
CHAPITRE VII.														
FÊTES NATIONALES.														
31	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination												
		A REPORTER. fr.												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.		
27,000 »	27,000 »	»	»	27,000 »	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	
3,000 »	3,000 »	»	»	4,500 »	
45,000 »	45,000 »	»	»	46,500 »	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			
34,000 »	34,000 »	»	»	34,000 »	
34,000 »	34,000 »	»	»	34,000 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
32	a.	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir 23,000 »
33	»	Personnel permanent du tir
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
		CHAPITRE VIII.
		DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.
34	»	Décoration civique; récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression, traduction, calligraphie et expédition des diplômes; frais de distribution, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.
35	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés
		<small>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</small>
36	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.
37	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. fr. 4,850,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 150,000 »
		A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS. demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.		
54,000	54,000	»	»	54,000	
67,000	64,000	3,000	»	64,000	
5,200	5,200	»	»	5,200	
106,200	103,200	3,000	»	103,200	
AUGMENTATION . . fr.		3,000			
20,000	20,000	»	»	20,000	
20,000	20,000	»	»	20,000	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			
200,000	200,000	»	»	200,000	
100,000	100,000	»	»	100,000	
500,000	300,000	»	»	300,000	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			
2,000,000					
2,000,000	»	»	»	»	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,000,000					
68,000	2,082,000	»	»	2,250,000	
10,000 4,000					
2,082,000	2,082,000	»	»	2,250,000	
DIFFÉRENCE. . . . fr.		»			
200,000	200,000	»	»	200,000	
200,000	200,000	»	»	200,000	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
				REPORT. fr.			
41 (suite.)	k.	Conseil supérieur d'hygiène publique ; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour		9,000	»		
	l.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil		3,000	»		
	m.	Frais de participation aux Expositions et aux Congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène		3,000	»		
42	a.	Académie royale de médecine		32,000	»		
	b.	Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle		1,500	»		
	»	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1881 à 1885, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859 (pour mémoire)					
				TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.			
CHAPITRE XII.							
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.							
43	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire					
44	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers					
45	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
UNIVERSITÉ DE GAND.							
<i>Situation à la fin du 3^e trimestre 1886.</i>							
		Professeurs ordinaires	54	»	7,000	238,000	
		— extraordinaires	9	»	5,000	45,000	
		Traitements complémentaires (Art. 9 § 3 de la loi du 15 juillet 1845)	»	»	»	10,000	
		Chargés de cours	6	»	1,500 à 5,000	15,500	
		Assistants	15	»	2,000 à 3,000	55,000	
		Agrégés spéciaux	1	»	3,000	3,000	
		Répétiteurs	6	»	1,500 à 3,900	17,510	
		Maîtres de dessin	3	»	2,200 à 3,200	8,025	
		Personnel administratif	39	»	1,000 à 1,500	65,800	
		Chefs et aides de clinique	9	»	500 à 1,500	3,900	
		Jardin botanique. Personnel ouvrier	»	»	»	6,500	
		Indemnités pour services divers	»	»	»	4,875	
		Ecole du génie civil	18	»	1,500 à 12,500	70,000	
UNIVERSITÉ DE LIÈGE.							
<i>Situation à la fin du 3^e trimestre 1886.</i>							
		Administrateur, inspecteur, directeur des écoles spéciales	1	»	9,000	9,000	
		Professeurs ordinaires	36	»	7,000	262,000	
		— extraordinaires	7	»	5,000	35,000	
		Traitements complémentaires	»	»	»	10,000	
		Professeurs à l'école des mines	2	»	5,000 à 6,000	11,000	
		Chargés de cours	17	»	1,000 à 6,500	59,200	
		Répétiteurs et maîtres de langue	7	»	2,000 à 3,500	17,900	
		Agrégés spéciaux	2	»	3,000	6,000	
		Assistants et élèves assistants	20	»	1,000 à 2,500	58,500	
		Personnel administratif	66	»	900 à 6,000	111,600	
		Chefs de clinique	7	»	650	4,410	
		Jardin botanique. Personnel ouvrier	»	»	»	12,000	
		Indemnités pour services divers et employés temporaires	»	»	»	25,900	
						A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
200,000	200,000	»	»	200,000	
33,500	33,500	»	»	33,500	
»	3,000	»	3,000	»	
233,500	238,500	»	3,000	233,500	
DIMINUTION . . fr.		3,000			
1,000	1,000	»	»	1,000	
2,000	2,000	»	»	2,000	
1,172,420	1,183,420	»	8,000	1,156,420	
1,175,420	1,183,420	»	8,000	1,159,420	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
		REPORT. . . . fr.																					
46	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique . .																					
47	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses .																					
48	a.	Jury central. Frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury . . . 50,000 »																					
	b.	Matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation 8,000 »																					
49	»	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés . .																					
50	a.	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séances aux membres. Matériel de la commission 4,200 »																					
	b.	Traitement du commis de la commission 2,000 »																					
51	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.																					
52	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																					
53	»	Frais de rédaction et de publication du douzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur																					
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																					
CHAPITRE XIII.																							
ENSEIGNEMENT MOYEN.																							
54	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire.																					
55	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers .																					
56	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités																					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents</th> <th style="text-align: center;">CLASSE.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="text-align: center;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="text-align: left;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">24,200</td> <td rowspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> <td style="text-align: center;">24,200</td> </tr> </tbody> </table>	DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500	Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,200	24,200
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																		
Inspecteur général.	1	»	7,500 à 8,500	24,200																			
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																				
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,200	24,200																			
57	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																					
58	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège — Personnel; traitements ou indemnités 40,315 »																					
	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités 10,000 »																					
	c.	Section normale des sciences et cours normaux flamands, à Gand. — Personnel, traitements ou indemnités 50,398 »																					
		A REPORTER. fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,175,420	1,185,420	»	8,000	1,159,120	
268,500	288,500	»	20,000	268,500	
76,000	76,000	»	»	90,000	
58,000	58,000	»	»	58,000	
9,500	13,500	»	4,000	14,970	
6,200	11,000	»	4,800	11,000	
6,000	6,000	»	»	6,000	
14,000	14,000	»	»	14,000	
7,000	»	7,000	»	»	
1,620,620	1,650,420	7,000	56,800	1,620,570	
DIMINUTION . . . fr.		29,800			
2,000	2,000	»	»	2,000	
4,000	4,000	»	»	4,000	
24,200		»	»	21,500	
	35,000				
10,800		»	»	19,750	
41,000	41,000	»	»	47,250	

BUDGET AMENDE DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					REPORT. fr.	
58 (suite.)	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. - Personnel, traitements ou indemnités.					32,012 »	
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège. — Personnel, traitements ou indemnités					54,925 »	
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Personnel administratif et enseignant. — Augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.					2,865 »	
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations	
		École normale des humanités et section des langues modernes :						
		Directeur	1	"	7,000	7,000		
		Professeurs	15	"	Max 5,000	55,715		
		Secrétaire-surveillant	1	"	2,600	2,600		
		Gens de service.	2	"	"	3,000		
		École normale des sciences. Cours normaux flamands :						
		Inspecteur des études	1	"	"	1,000		
		Professeurs	25	"	"	53,250		
		Écoles normales de l'enseignement moyen à Bruges et à Nivelles :						
		Directeurs.	2	"	2,150 à 2,600	4,750		
		Économés.	2	"	800	1,600		
		Professeurs	22	"	Méd 1,200	20,900		
		Maîtres d'études	5	"	Max. 1,800	2,750		
		Concierges	2	"	100	200		
		Sections normales moyennes de filles à Bruxelles et à Liège :						
		Directrices.	2	"	1,800 à 2,700	4,500		
		Professeurs	54	"	500 à 1,800	52,950		
		Maîtresse d'études	1	"	"	1,200		
		Économe	1	"	"	250		
		Concierge.	1	"	"	550		
		Complément de la réorganisation de l'enseignement normal en exécution des arrêtés royaux du 5 mars 1885						6,655
		Augmentations du litt. f						2,865
		TOTAL. fr.					170,515	
59	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. — Inspection; frais de route et de séjour; matériel					4,000 »	
	b.	Section normale spéciale des langues modernes à Liège : matériel					2,000 »	
	c.	École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand : matériel					500 »	
	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges : matériel					5,380 »	
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles : matériel.					5,100 »	
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Bourses d'études, subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers					37,850 »	
A REPORTER						fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
41,000	41,000	,	,	47,250	
170,513	170,513	,	,	170,513	
54,830	99,780	,	44,950	119,780	
266,343	311,295	,	44,950	537,543	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				REPORT . . . fr.	
60	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. — Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce					
61	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel					
	a.	Athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1880). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides				816,978 »	
	b.	Athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides				501,974 »	
62	c.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1880) Personnel; traitements; indemnités; subsides				768,677 »	
	d.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides				974,127 »	
	e.	Compléments de traitements à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux.				34,000 »	
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents,	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (Part de l'État.)	TOTAL.
ATHÉNÉES ROYALES.							
		Dotation (arrêté royal du 14 juillet 1875)	»	»	»	500,000 »	
		Préfets des études	20	»	4,200 à 4,600	46,200 »	
		Professeurs	101	1 ^{re} classe	3,700 à 4,100	195,178 »	
		—	109	2 ^e id.	3,200 à 3,400	214,967 »	
		—	155	3 ^e id.	2,600 à 2,900	265,089 »	
		Professeurs de gymnastique	22	»	»	19,850 »	
		— de dessin	25	»	»	17,214 »	
		— de musique	20	»	»	9,188 »	
		Surveillants	9	1 ^{re} classe.	2,600 à 2,800	15,008 »	
		—	63	2 ^e id.	2,200 à 2,400	87,999 »	
		Secrétaires-trésoriers	20	»	860 à 2,970	10,154 »	
		Professeurs intérimaires	6	»	2,500 à 3,200	15,600 »	
		— spéciaux	3	»	»	5,100 »	
		— de calligraphie	7	»	»	2,150 »	
		— de religion	1	»	1,500 à 2,000	600 »	
		Portiers et hommes de peine	»	»	»	9,810 »	
		Distribution des prix	»	»	»	10,466 »	
		Subsides de l'État pour minerval supplé- mentaire	»	»	»	101,427 »	
		Compléments de traitements à des professeurs d'athénées attachés pro- visoirement à certains collèges com- munaux	»	»	»	54,755 »	
		Subsides pour traitements à titre per- sonnel	23	»	»	11,585 »	
		Subsides pour traitements exception- nels alloués à titre de récompense	22	»	400 à 800	10,800 »	
		Frais de déplacement par application de l'art. 11 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875	»	»	»	9,000 »	
		Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 septembre 1880	»	»	»	16,000 »	
A REPORTER						1,404,015 »	1,404,015 »
A REPORTER.							fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
266,343	511,293	»	44,930	337,343	
60,200	60,200	»	»	60,200	
1,500	1,500	»	»	1,500	
3,095,756	3,111,198	»	15,442	3,158,699	
3,425,799	3,484,191	»	60,392	3,557,942	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense. (Part de l'État.)
					REPORT	1,404,015 »
		<i>Écoles moyennes.</i>				
		Dotation permanente				198,500 »
		Directeurs et directrices	119		2,800 à 3,300	204,474 »
		Régents et régentes	60	1 ^{re} classe.	2,300 à 2,500	87,560 »
		Id.	286	2 ^e classe.	2,000 à 2,300	449,018 »
		Institutrices et institutrices	68	1 ^{re} classe.	2,000 à 2,200	88,454 »
		Id.	209	2 ^e classe.	1,000 à 1,800	556,758 »
		Professeurs de gymnastique	140			49,059 »
		— de dessin	121			41,639 »
		— de musique	119			21,594 »
		Surveillants	11		575 à 1,400	3,094 »
		Maitresses d'ouvrages manuels	20		400 à 800	8,935 »
		Régents, régentes, instituteurs et insti- tutrices intérimaires	14			23,055 »
		Professeurs spéciaux	40			6,558 »
		— de religion	23		1,000 à 1,300	12,967 »
		Secrétaires trésoriers	116		385	23,776 »
		Concierges et hommes de peine				22,653 »
		Distribution des prix				24,645 »
		Subsides en faveur des cours d'agri- culture				10,500 »
		Indemnités pour l'enseignement des notions maritimes				2,000 »
		Subsides de l'État pour traitements à titre personnel				20,180 »
		Subsides de l'État pour traitements exceptionnels alloués à titre de récompense				15,300 »
		Traitements supplémentaires en vertu de l'art. 9 de l'arr. roy. du 30 juin 1831. Frais de déplacement (arrêté royal du 14 juillet 1875)			500	12,500 »
		Suppléments en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal du 27 sept. 1880.				5,000 »
					1,691,741 »	1,691,741 »
					TOTAL DE L'ARTICLE	3,095,756 »
63	»	Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers				
64	»	Écoles moyennes. — Bourses				
65	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsides aux provinces et aux communes				
66	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsides				
67	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. — Impressions, fournitures et frais divers				
68	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités				
69	»	Traitements de disponibilité accordés à es professeurs de l'enseignement moyen				
					À REPORTER	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
3,423,799	3,484,191	»	60,392	3,557,942	
4,000	4,000	»	»	4,000	
33,000	33,300	»	300	33,300	
154,371	154,371	»	»	154,371	
25,000	25,000	»	»	25,000	
29,700	30,000	»	300	30,000	
3,120	3,120	»	»	3,120	
63,000	63,000	»	»	63,000	
3,73 8,990	3,796,982	»	60,992	3,870,733	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																										
		REPORT. fr.																																																										
70	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.																																																										
71	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses																																																										
»	»	Frais de rédaction et de publication du 11 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen (Pour mémoire)																																																										
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.																																																										
CHAPITRE XIV.																																																												
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																												
72	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur des écoles normales . . .</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>7,500</td> <td>7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspectrice des écoles normales . . .</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vérificateur des économats</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>4,000</td> <td>4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux</td> <td>18</td> <td>»</td> <td>de 5,000 à 7,500</td> <td>109,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs cantonaux</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>de 3,000 à 4,500</td> <td>274,900</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Disponibilité</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Augmentations réglementaires . . .</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>12,050</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border-top: 1px solid black;">411,450</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales . . .	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales . . .	1	»	2,000	2,000		Vérificateur des économats	1	»	4,000	4,000		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	109,500		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	274,900		Disponibilité	»	»	»	1,500		Augmentations réglementaires . . .	»	»	»	12,050						411,450	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																							
Inspecteur des écoles normales . . .	1	»	7,500	7,500																																																								
Inspectrice des écoles normales . . .	1	»	2,000	2,000																																																								
Vérificateur des économats	1	»	4,000	4,000																																																								
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	109,500																																																								
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	274,900																																																								
Disponibilité	»	»	»	1,500																																																								
Augmentations réglementaires . . .	»	»	»	12,050																																																								
				411,450																																																								
73	a.	Frais de voyage de l'inspecteur de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				4,000 »																																																						
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																										
		1 ^o Aux inspecteurs principaux				45,200 »																																																						
		2 ^o Aux inspecteurs cantonaux				96,000 »																																																						
		3 ^o Aux inspectrices déléguées				21,600 »																																																						
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				652,450 »																																																						
74	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				417,747 »																																																						
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées, à organiser dans un certain nombre d'écoles normales de l'État et d'écoles normales agréées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers				14,000 »																																																						
		A REPORTER. fr.																																																										

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION		
3,733,990	3,796,982	»	60,992	3,870,733	
10,000	17,500	»	7,500	17,500	
1,500	2,000	»	500	2,000	
»	10,000	»	10,000	»	
3,747,490	3,826,482	»	78,992	3,890,233	
DIMINUTION. . . fr.		78,992			
411,430	401,000	10,540	»	400,000	
164,800	164,800	»	»	164,800	
784,197	809,570	»	25,173	828,230	
1,360,447	1,378,170	10,430	25,173	1,393,030	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NOMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.
						REPORT. . . . fr.
		Écoles normales d'instituteurs :				
		Directeurs	6	"	Max 6,000	52,100
		Économes	6	"	" 3,200	17,700
		Professeurs	68	"	" 3,600	167,900
		Surveillants	16	"	" 2,400	26,150
		Gens de service	18	"	" 1,200	15,100
		Sections normales d'instituteurs :				
		Directeurs	3	"	Max. 6,000	10,700
		Économes	3	"	" 3,200	6,800
		Professeurs	27	"	" 3,600	63,550
		Surveillants	8	"	" 2,400	15,500
		Gens de service	4	"	" 1,200	4,000
		Écoles normales d'institutrices :				
		Directrices	3	"	Max. 4,000	12,000
		Économes	3	"	" 2,200	6,200
		Régentes et professeurs	34	"	" 3,600	83,800
		Maitresses d'études	11	"	" 2,400	16,700
		Gens de service	5	"	" 1,200	5,150
		Sections normales d'institutrices :				
		Directrices	4	"	Max. 4,000	17,000
		Économes	4	"	" 2,000	8,500
		Régentes et professeurs	46	"	" 3,600	104,700
		Maitresses d'études	15	"	" 2,400	21,850
		Gens de service	3	"	" 1,200	3,500
		Suppl. de traitement ou indemnités				659,500 13,150 <u>652,450</u>
75	"	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agrées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'intérimement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884				
76	"	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; Jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; indemnités du secrétaire, du secrétaire adjoint.				
77	"	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : Impressions et dépenses diverses				
78	"	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire				
79	"	Amélioration et location des locaux et du matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.				
80	"	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agrées				
81	a.	Frais des conférences des instituteurs. 90,000 »				
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. 10,000 »				
82	"	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.				
						A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,360,447	1,375,170	10,450	25,175	1,595,050	
22,000	22,000	»	»	20,000	
6,500	6,500	»	»	6,500	
500	500	»	»	500	
6,000	6,000	»	»	6,000	
116,527	121,581	»	5,054	151,581	
200,000	400,000	»	200,000	400,000	
100,000	145,000	»	45,000	145,000	
100,000	100,000	»	»	100,000	
1,911,774	2,176,551	10,450	275,227	2,222,411	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,911,774	2,176,551	10,450	275,227	2,222,411	
8,030,000	8,030,000	»	»	7,900,000	
40,000	40,000	»	»	40,000	
51,000	54,000	»	3,000	55,000	
»	15,000	»	15,000	»	
10,032,774	10,313,551	10,450	293,227	10,217,411	
DIMINUTION. . . fr.		282,777			
6,000	6,000	»	»	6,000	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <p>—</p>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique.
VII.	Fêtes nationales
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique
XI.	Service de santé.
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire.
XV.	Dépenses imprévues
<p>TOTAUX. fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1887.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
595,678	975,449	16,955	»	»	
598,726	»	»	»	»	
55,600	36,800	»	5,200	»	
2,289,176	2,535,769	»	44,593	»	
136,000	142,000	»	6,000	»	
45,000	45,000	»	»	»	
106,200	103,200	3,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	»	
500,000	500,000	»	»	»	
2,082,000	2,082,000	»	»	»	
255,500	258,500	»	5,000	»	
1,620,620	1,650,420	»	29,800	»	
5,747,490	5,826,482	»	78,992	»	
10,052,774	10,515,551	»	282,777	»	
6,000	6,000	»	»	»	
21,644,764	22,075,171	19,955	450,562	»	
DIMINUTION. . . fr.		430,407		»	

(118)

VII.

BUDGET

DE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'année 1887 s'élève à. . . fr. 16,553,031 »

En suite des augmentations qui ont été introduites lors de la discussion du Budget pour l'exercice 1886 — voté au chiffre de 16,653,856 francs — et des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé s'élève à. 16,756,671 »

soit une différence en plus de fr. 423,640 »

sur le projet de Budget primitif et une différence en plus de 2,815 francs comparativement au Budget voté pour l'exercice 1886; elles s'expliquent par les considérations ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	620,394 »
— — — — — révisé.	653,394 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	33,000 »

Cette somme provient des transferts suivants :

1 ^o De l'article 22. fr.	27,000 »
montant des traitements du personnel des eaux et forêts appartenant à l'Administration centrale. Ces traitements seront payés à partir du 1 ^{er} janvier 1887, sur l'article 2 du Budget.	
2 ^o De l'article 53 fr.	500 »
— 60	5,000 »
— 63	500 »
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	6,000 »

Cette somme permettra d'imputer le traitement de M. l'Inspecteur général des beaux-arts sur l'allocation du personnel de l'Administration centrale.

Somme égale au transfert proposé à l'article 2. fr.	33,000 »
---	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MATÉRIEL.

ART. 3. — *Fourniture de bureau, impression, achats et réparation de meubles, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	93,060 »
— — — — — révisé.	91,060 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	2,000 »

C'est une première réduction opérée sur l'article matériel, en attendant qu'on ait pu examiner et appliquer les mesures proposées par la commission qui avait été chargée de rechercher si des économies ne peuvent être réalisées sur les dépenses de matériel.

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	26,400 »
— — — — — révisé.	29,900 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	3,500 »

Cette somme de 3,500 francs comprend :

1^o Un transfert de 1,000 francs de l'article 22 pour le paiement des frais de déplacement du personnel forestier attaché à l'administration centrale du Département.

C'est la conséquence du transfert à l'article 2 des traitements de ce personnel.

2^o Une augmentation effective de 2,500 francs nécessitée par le changement introduit dans le service de l'inspection de l'administration des Ponts-et-Chaussées.

Dans ces dernières années, les administrateurs-inspecteurs des Ponts-et-Chaussées étaient absorbés par un travail de bureau à l'administration centrale. On a cru utile de les décharger d'une partie de cette besogne dans le but de rendre l'inspection plus active. Aujourd'hui, les travaux sont strictement surveillés dans toute l'étendue du pays. Mais cette réforme entraîne une dépense un peu plus grande en frais de déplacement. De là, l'augmentation sollicitée.

NOTE PRELIMINAIRE.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 10. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	115,100	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	121,100	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	8,000	»

Cette augmentation de crédit est nécessitée par l'intervention de l'État dans les dépenses à résulter des réglemens votés par les conseils provinciaux d'Anvers et de Liège, en vue de l'amélioration de l'espèce bovine.

ART. 12. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; encouragemens aux comités et aux comices agricoles. — Stations agronomiques et laboratoires agricoles, etc, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	225,100	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	251,100	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	26,000	»

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 20,000 francs introduite lors de la discussion du Budget de 1886 pour subsidés aux expositions chevalines de races belges de trait.

2° Une somme de 6,000 francs qui est demandée pour subvenir à la dépense à résulter de la réorganisation de la station agronomique de l'État à Gembloux.

Cette dernière augmentation se justifie comme il suit :

La station agronomique établie à Gembloux au moment de la reprise des laboratoires agricoles par l'État, avait à la fois pour but : 1° d'exécuter des travaux d'analyse pour les agriculteurs faisant des achats d'engrais chimiques; 2° de faire des recherches et des expérimentations de physiologie végétale et animale.

L'utilité des analyses ayant pour but de déterminer la richesse des engrais et d'assurer ainsi la loyauté des transactions, a été si bien appréciée par le public, que la station agronomique de Gembloux n'a bientôt plus été en mesure de s'occuper des expérimentations scientifiques qui avaient en partie motivé sa création.

L'utilité de ces expérimentations est cependant très grande et elle apparaît clairement aujourd'hui qu'on se livre dans toutes les parties du Royaume, à des essais de cultures nouvelles.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Étudier avec soin les résultats obtenus dans les champs d'expériences et de démonstration, en tirer des déductions et ainsi contribuer à l'avancement de la science et au progrès de l'agriculture belge, tel doit être le rôle de la station agronomique nouvelle que le Gouvernement a l'intention de créer à Gembloux, sans préjudice du laboratoire agricole déjà établi dans cette localité.

Les dépenses d'installation ou de premier établissement d'un « laboratoire agricole de Gembloux » dans un local distinct de celui de la station expérimentale, se décomposent comme suit :

Mobilier. Meubles.	fr.	2,000	»
Appareils de précision		3,000	»
Réactifs. Verrerie.	¶	1,000	»
TOTAL		fr.	6,000

Il importe de rappeler ici que le crédit de l'article 12 comporte une *charge extraordinaire et temporaire* de 32,000 francs destinée à subsidier l'Exposition agricole qui doit avoir lieu à Nivelles en 1887.

Le crédit total de cet article a été voté à 213,400 francs pour 1886.

ART. 21. — *Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État. — Frais de route de l'inspecteur de l'agriculture. — Frais des champs d'expériences, etc., etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	154,850	»
— — — — —	revisé	184,850	»
En plus au projet révisé.		fr.	30,000

L'institution des cultures démonstratives confiées aux agronomes de l'État a été inaugurée en 1885 et a obtenu, dès le début, un accueil des plus favorables dans les diverses régions du pays. L'étranger a cité avec éloges l'organisation de ce nouveau mode de vulgarisation.

En 1885, le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics avait institué 156 champs de démonstration, tant pour la culture de la betterave que pour celle des blés d'hiver.

En 1886, on a établi, au printemps, 558 et, en automne, 650 cultures démonstratives se rapportant aux principales branches de la production agricole. En une année, l'institution s'est implantée dans le quart des communes rurales du royaume.

Les comices et les sociétés agricoles, les administrations communales, les écoles agricoles, les particuliers sollicitent à l'envi la faveur de ces démonstrations intuitives et rapides.

Dans bien des localités, les cultivateurs ont pris l'initiative en installant des champs d'essai sur le plan de ceux établis sous la direction de l'agronome de l'État. Les résultats de cet enseignement démonstratif ont réveillé l'énergie

NOTE PRÉLIMINAIRE.

d'un grand nombre d'agriculteurs, en leur faisant entrevoir un moyen de sortir de la crise actuelle.

Sous l'influence de ce même mouvement créé par le Gouvernement, les écoles d'agriculture, tant officielles que libres, voyent leur population s'accroître dans de notables proportions. Des conférences d'économie rurale ont été fondées dans 30 écoles moyennes de l'État : plusieurs écoles libres ont obtenu des subsides pour la création d'un enseignement agricole secondaire et partout on réclame la généralisation de ces mesures.

Une section agricole s'organise à Huy par les soins de l'État, en annexe à l'école moyenne, avec le concours de la ville et de la province. On espère pouvoir créer une école de laiterie dans le pays de Herve au commencement de 1887. Enfin, on désire établir l'enseignement agricole dans une série d'institutions appartenant, les unes, à l'enseignement moyen, les autres, à l'enseignement primaire supérieur.

Il est du devoir du Gouvernement d'encourager les efforts de l'initiative privée dans une entreprise aussi utile et dont le succès est si intimement lié au relèvement de notre agriculture.

Pour faire face à ces diverses exigences, le montant des allocations reprises à l'article 21 devra être majoré d'une somme de 30,000 francs.

ART. 22 — *Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	449,580	»
— — — — — révisé		452,255	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	2,675	»

Une augmentation de 30,675 francs a été introduite lors de la discussion du Budget de 1886. Mais, d'autre part, une somme de 28,000 francs a été transférée de l'article 22, comme il est dit ci-dessus aux articles 2 et 4.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 27. — *Enseignement professionnel: Écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, subsides aux Expositions, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	561,500	»
— — — — — révisé		561,500	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	200,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation de 200,000 francs est destinée à faire face aux dépenses qu'entraînera l'organisation de l'enseignement professionnel.

Les mots « *subsidés aux Expositions* » ont été ajoutés au libellé de l'art. 27 pour permettre au Gouvernement de favoriser la participation des industriels belges aux Expositions à l'étranger.

ART. 28. — *Encouragements pour les ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	20,050 »
— — — — — révisé	30,050 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	10,000 »

Depuis 1862, des concours triennaux sont organisés entre les sociétés de secours mutuels. Des récompenses, consistant en diplômes, en médailles et en primes pécuniaires, sont attribuées à celles de ces institutions qui se distinguent, d'une manière spéciale, par leur bonne organisation, leurs progrès, les résultats fructueux de leur gestion. L'organisation de ces concours a exercé une influence favorable sur le développement des œuvres de prévoyance mutuelle. En 1883, lors du sixième concours triennal, une somme de 10,000 francs a été portée au Budget à titre de charge extraordinaire pour les dépenses de ce concours. Les sociétés de secours mutuels ont été appelées à prendre part à un septième concours pour la période 1884-1886.

Un crédit *temporaire* de 10,000 francs est sollicité en vue de la dépense de ce concours dont le jugement aura lieu en 1887.

Le crédit de cet article a été voté au chiffre de 21,450 francs pour l'exercice 1886.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 53. — *Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	79,750 »
id. — — — — — révisé	82,350 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	2,600 »

augmentation introduite lors de la discussion du Budget de 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 36. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, etc., etc.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	177,100	»
id.	revisé	186,100	»
DIMINUTION.		fr.	21,000

Cette diminution résulte du transfert :

A. d'une somme de 4,000 francs du litt. F.

B. id. de 17,000 francs du litt. G.

à l'article 38 (nouveau). — Académie Royale flamande.

ART. 38 (nouveau). — *Académie Royale flamande de langue et de littérature. — Publication des anciens Monuments de la littérature flamande.*

Somme transférée : 21,000 francs.

A. 4,000 francs repris à l'article 36 litt. F. (Publication d'un Dictionnaire étymologique de la langue Néerlandaise).

B. 17,000 francs repris au même article litt. G. (Académie flamande, publication des anciens Monuments de la littérature flamande).

Ce crédit permettra de faire face aux dépenses de l'Académie flamande récemment installée.

Par suite de l'intercalation de ce nouvel article, l'article 38 (ancien) devient l'article 39, et ainsi de suite.

ART. 49. — *Frais de publication des inventaires, des archives, etc. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers, etc. — Inspection des archives communales.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	17,200	»
id.	revisé	12,200	»
En moins pour 1887.		fr.	5,000

Cette diminution qui provient d'un transfert, à l'article 53, est expliquée plus loin sous ce dernier article.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

ART. 50. *Litt. F.* — *Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la Direction Générale des Beaux-Arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyés à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses.* — Le libellé de l'article 50 a été complété pour satisfaire à une observation de la Cour des Comptes.

ART. 53. *Litt. E.* — *Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	32,000 »
id. révisé	36,500 »
<hr/>	
En plus au projet révisé fr.	4,500 »

Une somme de 5,000 francs a été transférée de l'article 49 à l'article 53. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses complémentaires de surveillance et de matériel résultant de l'ouverture du Musée d'art monumental et industriel. D'autre part, une somme de 500 francs a été reportée de l'article 55 à l'article 2.

Au litt. *B* du même article, on a ajouté après les mots : subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux Académies et Écoles de dessin, la mention : et frais d'entretien et de conservation desdits objets, pour faire droit à des observations présentées par la Cour des Comptes.

ART. 60. — *Commission royale des monuments. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	17,950 »
— — — — — révisé	12,950 »
<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	5,000 »

Cette somme a été transférée à l'article 2.

ARR 63. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	7,500 »
— — — — — révisé	7,000 »
<hr/>	
En moins au projet révisé fr.	500 »

Cette somme a été transférée à l'article 2.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 65. — *Conservatoire royal de musique de Liège.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	76,558 »
— — — — — révisé	77,208 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	850 »

Augmentation introduite lors de la discussion du Budget de 1886.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS

ART. 70. — *Entretien et réparation des palais, etc. Entretien du Palais de Justice de Bruxelles.*

Désormais, l'entretien du Palais de Justice de Bruxelles sera assuré par l'administration des bâtiments civils à qui elle incombe naturellement.

C'est pour cet objet qu'une augmentation de 100,000 francs est sollicitée à l'article 70, augmentation qui provient d'un transfert de pareille somme du Budget du Ministère de la Justice.

SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS, DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, DES VOIES NAVIGABLES.

ART. 72. — *Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,980,670 »
— — — — — révisé	2,001,950 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	21,280 »

Par suite de réductions opérées sur divers postes du crédit l'augmentation de 21,280 francs suffira pour faire face aux dépenses à résulter de travaux à exécuter en 1887 et montant à 152,040 francs, savoir :

A. Travaux extraordinaires de dragage au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

B. Travaux extraordinaires de dragage au canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce de Gand. La baisse des eaux pendant le chômage dernier a fait reconnaître l'existence de plusieurs atterrissements entre Nieuweghe et Plasschendaale.

C. Construction de revêtements en briques pour la défense des talus entre le Duivelshooren et Nieuport au canal de l'Yser.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D. Travaux d'entretien pendant l'exercice 1887 du canal d'Ypres à l'Yser que l'État se propose de reprendre.

E. Travaux d'entretien pendant l'exercice 1887 au canal de Loo.

F. Travaux confortatifs à exécuter aux berges du canal de Nieupoort par Furnes vers la frontière de France et nécessités par l'évacuation, vers Nieupoort, par le canal de Loo, des eaux des crues de l'Yser.

ART. 73. — *Travaux d'amélioration des canaux et rivières.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	242,100	»
— révisé —		222,550	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	19,550	»

On a reconnu qu'il était possible d'ajourner quelques travaux d'amélioration, c'est ce qui permet d'effectuer la réduction proposée de 19,550 francs

BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

ART. 75 — *Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	30,000	»
— révisé —		42,500	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	12,500	»

La somme de 12,500 francs est destinée aux travaux d'amélioration à exécuter à l'embarcadère de la rive gauche du passage d'eau de l'Escaut à Anvers, en vue de faciliter l'accostage des bateaux à marée haute; à la construction d'une clôture sur la rive gauche et de barrières mobiles sur la rive droite pour la sûreté des embarquements. Ces travaux sont réclamés avec instance par l'administration de la marine.

SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 76. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	813,530	»
— révisé —		776,530	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	37,000	»

Le Gouvernement compte pouvoir réduire d'une part de 41,000 francs les dépenses à exécuter au port de Blankenberghe et aux côtes; d'autre part, il

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sollicite une augmentation de 4.000 francs pour travaux de réparations à effectuer d'urgence aux estacades de la tête aval de l'écluse du Comte, à Nieuport.

ART. 77. — *Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	72,000	»
— révisé	—	82,000	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	10,000	»

Il a été reconnu que pour faciliter la navigation vers Bruges, améliorer les estacades du port de Nieuport et continuer les ouvrages de défense des côtes, il est indispensable d'exécuter des travaux dont la dépense ne doit pas être estimée à moins de 82,000 francs.

SECTION 6. — PERSONNEL DES PORTS ET CHAUSSEES.

ART. 80. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, etc., frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	1,098,000	»
— révisé	—	1,120,385	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	22,385	»

Cette augmentation est destinée à faire face aux dépenses nouvelles suivantes :

A. La mise en exploitation de la 1^{re} section du canal de Mons aux embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles, nécessitera la nomination de onze agents dont les traitements s'élèveront à . . . fr. 9,875 »

B. Traitements des éclusiers et pontonniers attachés aux canaux provinciaux de Loo et d'Ypres à l'Yser dans la prévision de leur reprise par l'État 9,455 »

C. Par suite de la mise à grande section des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles, il y aura lieu de nommer trois nouveaux pontonniers au traitement de 775 francs 2,325 »

D. Un arrêté royal du 1^{er} août 1886 a décidé la suppression de la taxe de navigation perçue au pont de Waelhem, sur la Nèthe inférieure, à partir du 1^{er} septembre suivant. Il incombe, dès lors, au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, de pourvoir au paiement du traitement du préposé à la manœuvre de ce pont. C'est dans ce but qu'un crédit de 750 francs est sollicité. 750 »

Somme égale à l'augmentation prévue ci-dessus	fr.	22,385	»
---	-----	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

MINES.

ART. 86. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des Mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs; carte générale des Mines.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	321,350	»
Crédit révisé		325,650	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	4,300	»

Cette augmentation est demandée en vue du service de la Carte générale des Mines dont le travail n'est pas encore complètement terminé.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 96. — *Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions* . fr. 1,100 »

Augmentation introduite lors de la discussion du Budget de 1886.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède.

Pour la facilité il a paru utile de réimprimer les développements des articles révisés.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom à la Chambre des représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de seize millions sept cent cinquante-six mille six cent soixante et onze francs (16,756,671 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 •	
2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	653,504 •	
<i>Matériel</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	91,060 •	820,354 •
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	20,900 •	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	95,000 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 •	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	7,500 •	18,100 •
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	180,000 •	
9	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	142,000 •	
10	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	121,100 •	
11	Traitements et indemnités des secrétaires du Conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	11,600 •	
	A REPORTER. . . fr.		858,454 •

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		838,454 .
12	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsides, dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture Exposition agricole de Nivelles (y compris 52,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	251,100 .	
13	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	120,000 .	
14	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	72,200 .	
15	Personnel du service des défrichements en Campine. (Charge extraord. et temporaire.)	17,800 .	
16	Frais relatifs aux irrigations de la Campine. (Charge extraordinaire.)	6,000 .	1,021,750 .
17	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	102,525 .	
18	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire. (Y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,800 .	
19	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	54,500 .	
20	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 .	
21	A. Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture fr. 46,850 .		
	B. Fais des champs d'expériences 63,000 .	184,850 .	
	C. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire Subsides 75,000 .		
22	Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, etc.; traitements de disponibilité; dépenses diverses	452,255 .	
23	Forêts domaniales — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État, etc.	80,500 .	
24	Défrichement; reboisement; pisciculture; subsides aux communes; dépenses diverses; repeuplement des cours d'eau	24,000 .	
	A REPORTER. fr.		2,760,184 .

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		2,760,184 *
CHAPITRE IV.			
INDUSTRIE.			
25	Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'Industrie.	9,500 »	
26	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
27	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, subsides aux Expositions, dépenses diverses	561,500 »	
28	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle ; voyages et missions ; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions ; frais résultant de la collation des décorations industrielles ; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels ; septième concours triennal des sociétés de secours mutuels (y compris 10,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	50,050 »	687,250 *
29	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	21,000 »	
30	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions.	3,500 »	
31	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	3,700 »	
32	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	5,000 »	
CHAPITRE V.			
POIDS ET MESURES.			
33	Traitement des vérificateurs ; frais d'intérim et d'inspection	82,350 »	
34	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	38,000 »	120,350 *
35	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
	A REPORTER.		3,577,784 *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		3,377,784 *
	CHAPITRE VI.		
	LETTRES ET SCIENCES.		
36	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1852; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 31,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	156,100 *	
37	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e section stratigraphique.	188,073 *	
38	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue Néerlandaise.	21,000 "	
39	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien	8,850 "	
40	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	55,750 "	
41	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	54,400 "	
42	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	92,400 *	
43	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 *	
44	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	73,700 "	
45	— — — matériel et acquisitions. (Y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	60,350 *	912,473 *
46	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	57,000 *	
	A REPORTER. fr.		4,490,257 *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.		4,490,257 *
47	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. .	8,200 *	
48	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	59,750 *	
49	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	12,200 *	
CHAPITRE VII.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
50	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses; annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	351,750 *	
51	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 *	
52	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	8,850 *	
	A REPORTER. fr.		4,490,257 *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,400,257 »
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	429,089 »	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>		
54	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	35,500 »	
55	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	95,060 »	
56	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 »	
57	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	39,400 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	1,685,843 »
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
	A REPORTER fr.	6,174,100 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, etc.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		6,174,100 •
60	Commission royale des monuments. Personnel.	12,950 "	
61	— — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 "	
62	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 "	
63	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	7,000 "	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
64	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	160,000 "	
65	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	77,208 "	
66	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	53,726 •	
67	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 67 à l'art. 53 du Budget).	173,000 "	
	CHAPITRE VIII.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.		
68	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	5,670,000 "	
69	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	31,000 "	
	À REPORTER. fr.		6,174,100 •

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Rapport. fr.		6,174,100 »
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
70	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de Justice de Bruxelles, etc.	750,000 »	
71	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtimens civils.	109,000 »	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des pontons; des lignes télégraphiques des voies navigables.		
72	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,001,950 »	
73	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	222,550 »	
	<i>Plantations.</i>		
74	Plantations nouvelles	15,000 »	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
75	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	42,500 »	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.		
76	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	776,550 »	
77	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.	82,000 »	10,102,765 »
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
78	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instrumens, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000 »	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
79	Traitemens des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,007,800 »	
80	Traitemens et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillans, des éclusiers, pontonniers, sergens d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,120,385 »	
81	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	25,000 »	
	A REPORTER.		16,276,865 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		16,276,865 »
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
82	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments.	90,050 »	
83	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses.	8,000 »	
	CHAPITRE IX.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
84	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 »	
85	Matériel.	640 »	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines		
86	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs; carte générale des mines	525,850 »	
87	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines.	10,000 »	
			420,290 »
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.		
88	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 »	
	SECTION 4. — Impressions, etc.		
89	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	
	CHAPITRE X.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
90	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	
	A REPORTER. fr.		16,697,155 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.		16,897,135 .
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
91	Frais de route et de séjour.	300 .	10,200 .
92	Publication du <i>Recueil</i> , rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 .	
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
93	Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 .	
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
94	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée à l'art. 2. Personnel.)	50,216 .	50,216 .
	CHAPITRE XII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
95	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse	18,000 .	19,100 .
96	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions	1,100 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS. fr.		16,756,671 .

TABLEAU

de développement des articles révisés du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Article du Budget.	Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE																																																						
			primitif.	révisé	Augmentation.	Diminution.																																																					
CHAPITRE 1^{er}.																																																											
ADMINISTRATION CENTRALE — PERSONNEL.																																																											
2	a.	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts	558,500 "																																																								
	b.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'administration des ponts et chaussées	269,969 "																																																								
	c.	— id. id. des mines	44,925 "																																																								
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Grades.</i></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>9,000 à 12,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7,000 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>5,500 à 6,500</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>2,400 à 3,200</td> </tr> <tr> <td>39</td> <td>1,100 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>1,000 à 2,600</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>1,000 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>925 à 2,000</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>1,100 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>600 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>1,080 à 1,200</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>600 à 800</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Personnel technique.</i></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>10,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>7,000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>5,500 et 6,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,500 et 5,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>2,700 et 3,100</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	TAUX des traitements.	<i>Grades.</i>		1	12,000	3	9,000 à 12,000	4	7,000 à 8,000	12	5,500 à 6,500	11	4,200 à 5,000	4	2,400 à 3,200	39	1,100 à 4,000	20	1,000 à 2,600	14	1,000 à 1,500	5	925 à 2,000	24	1,100 à 2,500	5	600 à 1,500	10	1,080 à 1,200	14	600 à 800	<i>Personnel technique.</i>		2	12,000	3	10,500	1	9,000	2	8,000	1	7,000	3	5,500 et 6,000	2	4,500 et 5,000	4	2,700 et 3,100	1	1,000	620,504	655,394	33,000	"
Nombre d'agents.	TAUX des traitements.																																																										
<i>Grades.</i>																																																											
1	12,000																																																										
3	9,000 à 12,000																																																										
4	7,000 à 8,000																																																										
12	5,500 à 6,500																																																										
11	4,200 à 5,000																																																										
4	2,400 à 3,200																																																										
39	1,100 à 4,000																																																										
20	1,000 à 2,600																																																										
14	1,000 à 1,500																																																										
5	925 à 2,000																																																										
24	1,100 à 2,500																																																										
5	600 à 1,500																																																										
10	1,080 à 1,200																																																										
14	600 à 800																																																										
<i>Personnel technique.</i>																																																											
2	12,000																																																										
3	10,500																																																										
1	9,000																																																										
2	8,000																																																										
1	7,000																																																										
3	5,500 et 6,000																																																										
2	4,500 et 5,000																																																										
4	2,700 et 3,100																																																										
1	1,000																																																										
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier	25,660 "	93,060	91,060	2,000																																																					
	<i>Frais de déplacement.</i>																																																										
4	a.	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires		26,400	29,900	3,500																																																					
					36,500	2,000																																																					
AUGMENTATION . . . fr.					54,500																																																						

Article du Budget Tit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés au projet de Budget.		DIFFÉRENCE		
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.	
CHAPITRE III.						
AGRICULTURE.						
10	a. Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces		1 15,100	121,100	8,000	"
12	b. Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; exposition agricole de Nivelles 182,000 "		225,100	251,100	26,000	"
	Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Subsides. 19,000 "					
	b. Frais des champs d'expériences 65,000 "		154,850	184,850	30,000	"
21	a. Eaux et forêts. Traitement du personnel :					
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT.	CHARGES.		
	Inspecteurs	9	4,800 à 6,000	48,600		
	Sous-Inspecteurs	5	3,800	11,400		
	Gardes généraux	25	2,400 à 3,200	56,500		
	Gardes généraux adjoints	indéter	2,000	9,000		
	Aspirants forestiers	2	1,500	5,000		
	Brigadiers sédentaires (commis d'inspection)	9	1,000	9,000		
	Brigadiers sans triage des forêts et de la pêche	9	990 à 1,485	9,685		
	Brigadiers avec triage des forêts et de la pêche	55	700 à 900	45,455		
22	Gardes des forêts et de la pêche	519	50 à 800	251,350		
		627		421,790		
				440,580	452,255	2,675
	b. Indemnités de déplacement et de bureau des inspecteurs en province				5,400	"
	c. — de déplacement et de bureau de certains chefs de cantonnement				1,500	"
	d. — de frais de route et de séjour aux membres des commissions d'études, d'aménagement et de reboisement				4,000	"
	e. — de résidence, de frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc.				16,500	"
	f. — à l'agent chargé du cours des gardes				600	"
	g. Armement et équipement				1,500	"
	h. Dépenses diverses				1,365	"
	i. Traitements de disponibilité				"	"
CHAPITRE IV.						
INDUSTRIE.						
				AUGMENTATION . . fr.	66,675	"
27	a. Enseignement professionnel. — Écoles industrielles. — Subsides, matériel. — Missions. — Subsides aux Expositions dépenses diverses 506,500 "		561,500	561,500	200,000	"
28	a. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux Sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses: 7 ^{me} concours triennal des Sociétés de secours mutuels (y compris 10,000 fr. en charge extraordinaire et temporaire) 27,050 "		20,050	50,050	10,000	"
				AUGMENTATION . . fr.	210,000	"

Article du Budget. Titre de développement.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE					
		primitif	révisé.	Augmentation.	Diminution.				
CHAPITRE V. POIDS ET MESURES.									
		Classe.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	charges.				
53	a. Personnel traitement des vérificateurs	1 ^e	11	4,000 à 5,000	50,500				
		2 ^e	3	3,000 à 3,500	16,500				
		adjoints	4	2,000 à 2,500	10,850				
			20		77,850				
	b. Frais d'intérim et d'inspection			4,500	"				
				79,750	82,530	2,000			
				AUGMENTATION . . fr.		2,600			
CHAPITRE VI, LETTRES ET SCIENCES.									
56	f. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical)			53,000	"	177,100	156,100	"	21,000
	g. Académie flamande; publication, etc. (pour mémoire)				"				
58	a. Académie Royale flamande de langue et de littérature, dépenses ordinaires			15,000	"	"	21,000	21,000	"
	b. Publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.			6,000	"				
49	b. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.			3,500	"	17,200	12,200	"	5,000
	c. Inspection des archives communales			3,500	"				
								21,000	26,000
						DIMINUTION . . fr.		5,000	
CHAPITRE VII. BEAUX-ARTS.									
50	f. Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des Beaux-Arts; frais de réception de déballage et réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses			15,250	"	551,750	551,750	"	"
	b. Académies et Écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets, inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin			250,000	"	424,589	429,089	4,500	"
60	c. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses			36,500	"				
60	Commission Royale des Monuments. Personnel					17,950	12,950	"	5,000
63	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication, dépenses diverses					7,300	7,000	"	500
65	Conservatoire Royal de musique de Liège. Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel					76,358	77,208	850	"
								5,350	5,500
						DIMINUTION . . fr.		150	

Article du Budget. Int. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés au projet du Budget.		DIFFÉRENCE	
		primitt.	resid.	Augmentation	Diminution
	CHAPITRE VIII.				
	DEUXIÈME SECTION.				
	BÂTIMENTS CIVILS.				
	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc., etc. Entretien du palais de Justice de Bruxelles.	650,000	730,000	100,000	"
	TROISIÈME SECTION.				
	SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS, ET DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.				
	<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.</i>				
	BASSIN DE LA MEUSE				
a.	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	294,000	"		
b.	Sambre	161,000	"		
c.	Rivière et canal de l'Ourthe	77,500	"		
d.	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	134,500	"		
e.	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	102,500	"		
f.	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	60,000	"		
g.	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	177,500	"		
h.	Canal d'embranchement vers le Camp de Beverloo	7,500	"		
i.	— — vers Hasselt	25,000	"		
j.	— — vers Turnhout	6,500	"		
k.	Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor	17,200	"		
	BASSIN DE L'ESCAUT.				
72 l.	Escaut dans les provinces de Hainaut, de la Namure Orientale; Escaut maritime et port d'Anvers	107,590	"		
m.	Haine	5,000	"		
n.	Lys	92,850	"		
o.	Dendre	4,620	"		
p.	Durnie	2,300	"		
q.	Rupel	9,000	"		
r.	Nèthe inférieure et grande Nèthe	11,500	"		
s.	Petite Nèthe canalisée	27,000	"		
t.	Dyle et Demer	20,500	"		
u.	Senne	4,050	"		
v.	Canal du Centre	18,000	"		
w.	— de Mons à Condé	31,200	"		
x.	— de Pommerœul à Antoing	20,200	"		
y.	— de la Lys à l'Yperlée	5,000	"		
z.	— de Roulers à la Lys	15,000	"		
a'	— de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, à Heyst.	100,000	"		
	A REPORTER. fr.			121,280	"

Article du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CREDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE		
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.	
	REPORT. fr.	"	"	121,280	"	
(72 suite)	b' Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges	17,000	"			
	c' — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de Commerce à Gand	141,700	"			
	d' — de Plassendaelle, à Nieuport	7,500	"			
	e' — de Selzaete à la mer du Nord	85,500	"			
	f' — de Gand à Terneuzen.	90,200	"			
	g' Canaux le Moervaert et la Zuidleece	4,500	"			
	BASSIN DE L'YSER.					
	h' Yser	25,600	"			
	i' Canal de Nieuport, par Furnes, vers la frontière de France	56,800	"			
j' — d'Ypres à l'Yser	5,200	"				
k' — de Loo	7,140	"				
DIVERS.						
l' Barrage de la Gileppe	1,000	"				
m' Lignes télégraphiques	25,000	"				
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
BASSIN DE LA MEUSE.						
a Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	52,000	"				
b Sambre	16,000	"				
c Rivière et canal de l'Ourthe	12,000	"				
d Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	2,500	"				
e — de Liège à Maestricht et embranchements vers la Meuse, à Visé	40,000	"				
f — de Maestricht à Bois-le-Duc	6,000	"				
g — de jonction de la Meuse à l'Escaut (1 ^{re} section)	4,000	"				
h — d'embranchement vers le camp de Berverloo	2,000	"				
i — d'embranchement vers Hasselt	5,000	"				
BASSIN DE L'ESCAUT.						
73 j Escaut	15,400	"	242,100	222,550	19,550	
k Lys	29,900	"				
l Dendre	"	"				
m Dyle et Demer	6,250	"				
n Canal du Centre	3,000	"				
o — de Mons à Condé	6,000	"				
	A REPORTER. fr.	"	"	121,280	19,550	

Article du Budget.	Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés au projet de Budget		DIFFÉRENCE	
			primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.
		Report. fr.	»	»	121,280	19,350
		p. Canal de Pômerœul à Antoing 5,000 »				
		q. — de Roulers à la Lys 2,500 »				
		r. — de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord 1,000 »				
		s. — de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de Commerce à Gand 4,000 »				
		t. — de Gand à Terneuzen 10,000 »				
		BASSIN DE L'YSER.				
		u. Canal de Nieuport par Furnes à la frontière de France »				
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
75	»	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	50,000	42,500	12,500	»
					155,780	19,350
			AUGMENTATION . . fr.		114,230	
		QUATRIÈME SECTION.				
		PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'Administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
		a. Port d'Ostende 356,500 »				
		b. — de Nieuport 49,000 »				
76	c.	— de Blankenberghe 49,000 »	815,550	776,550	»	37,000
		d. Côtes 315,000 »				
		e. Phares et fanaux 7,050 »				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
		a. Port d'Ostende 55,000 »				
		b. — de Nieuport 17,000 »				
77	c.	Côtes 50,000 »	72,000	82,000	10,000	»
		d. Phares et fanaux »				
					10,000	37,000
			DIMINUTION . fr.		27,000	
		SIXIÈME SECTION.				
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
80	»	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen	1,098,000	1,120,385	22,385	»
			AUGMENTATION . fr.		22,385	

Articles du budget. Litt. des développem. et.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS dem. andés au projet de Budget.		DIFFÉRENCE.	
		primitif.	révisé.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.					
	1 ^{re} Section	3,701,000	3,701,000	"	"
	2 ^e »	829,000	829,000	"	"
	3 ^e »	2,207,770	2,282,000	114,230	"
	4 ^e »	883,530	838,530	"	27,000
	5 ^e »	75,000	75,000	"	"
	6 ^e »	2,150,800	2,153,185	22,385	"
	7 ^e »	104,050	104,050	"	"
		9,993,150	10,002,765	136,615	27,000
CHAPITRE IX.		AUGMENTATION fr.		109,615	
MINES.					
Personnel du corps des Mines.					
86	Traitements et indemnités du personnel du corps des Mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs; carte général des Mines	521,350	525,650	4,300	"
		AUGMENTATION fr.		4,300	
CHAPITRE XII.					
DÉPENSES IMPRÉVUES.					
96	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions	"	1,100	1,100	"
		AUGMENTATION fr.		1,100	
RÉCAPITULATION.					
	Administration centrale	785,854	820,354	34,500	"
	Pensions et secours	18,100	18,100	"	"
	Agriculture	1,855,055	1,921,730	66,675	"
	Industrie	477,250	687,250	210,000	"
	Poids et mesures	127,750	130,350	2,600	"
	Lettres et sciences	917,475	912,475	"	5,000
	Beaux-arts	1,683,095	1,683,843	"	150
	Ponts et chaussées	9,993,150	10,002,765	109,615	"
	Mines	415,990	420,290	4,300	"
	Commissions	10,200	10,200	"	"
	Traitements de disponibilité	30,216	30,216	"	"
	Dépenses imprévues	18,000	19,100	1,100	"
	TOTAL DU BUDGET fr.	16,333,031	16,056,671	428,790	5,150
		AUGMENTATION fr.		423,640	

(150)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des dépenses pour l'exercice 1886 n'était pas voté lorsque, conformément à la loi sur la comptabilité de l'État, il a fallu déposer celui de l'exercice 1887, dans lequel il n'a, par conséquent, pas pu être tenu compte des nombreuses et importantes réductions opérées sur les prévisions de dépenses établies, à cette époque, pour 1886. D'autre part, il n'est point possible de prévoir, avec exactitude, dix mois avant l'ouverture d'un exercice, les crédits nécessaires aux divers services des chemins de fer, dont les besoins se lient intimement à la situation économique du pays.

Dans ces conditions, le projet de Budget déposé en février dernier ne pouvait avoir qu'un caractère tout à fait provisoire; et, pour se rendre un compte exact des propositions de crédits formulées à la suite de la revision qui vient d'en être faite, il faut nécessairement les comparer aux allocations votées pour l'exercice 1886 et dont la justification a été produite à la Législature.

Le tableau suivant donne le résultat résumé de cette comparaison.

SERVICES.	BUDGET voté pour 1886.	BUDGET révisé de 1887.	DIFFÉRENCES.	
			Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	337,250	344,650	7,400	.
Chemin de fer	67,957,575	65,969,672	.	1,987,903
Postes et télégraphes	13,244 624	13,523,326	78,702	.
Marine.	3,806,125	4,191,627	585,502	.
			471,604	1,987,903
		DIMINUTION . . fr.		1,516,299

Il ne sera cependant pas sans intérêt de faire remarquer que, comparative-ment au projet primitif, le projet de Budget révisé présente une réduction de 3.276,924 francs.

Les amendements proposés, par rapport au Budget voté pour l'exercice 1886, se justifient par les considérations exposées dans la présente note.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Le crédit voté pour l'exercice 1886 est de fr.	167,850 »
Le crédit demandé pour l'exercice 1887 est de	175,250 »
	7,400 »

ne constitue pas une augmentation de dépense; elle provient de deux transferts, savoir :

1^o de l'article 15 au littera A (Secrétariat Général) d'une somme de fr. 2,900 »
par suite de l'adjonction d'un commis de la Direction des Voies et Travaux au personnel de la Comptabilité centrale ;

2^o de l'article 17 au littera B (Service de surveillance des Chemins de fer concédés), d'une somme de fr. 4,500 »
montant du traitement d'un chef de bureau détaché de la Direction de la Traction et du Matériel, et dont il y a lieu de régulariser la position au point de vue de l'imputation de son traitement, en transférant celui-ci au service auquel ce fonctionnaire appartient de fait.

TOTAL ÉGAL fr.	7,400 »
------------------------	---------

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

La raison pour laquelle le tableau des développements du Budget fait ressortir les différences entre les crédits qui y sont indiqués et les allocations votées pour l'exercice 1886, ainsi que cela s'est fait en 1882 dans des circonstances analogues, a été expliquée au début de cette note.

Voici par service, le résultat de cette comparaison en ce qui concerne l'administration des chemins de fer.

SECTIONS ET SERVICES.	BUDGET		DIFFÉRENCE	
	voté pour 1886.	demandé pour 1887.	en plus.	en moins.
1 ^{re} SECTION. — Services communs	1,573,415	1,535,975	»	37,440
2 ^e — Voies et travaux	16,142,540	15,551,574	»	610,966
3 ^e — Traction et matériel	28,650,370	27,671 910	»	987,460
4 ^e — Transports	19,991,560	19,638,125	»	353,237
5 ^e — Perception des recettes et contrôles	1,700,800	1,702,000	1,200	»
			1,200	1,989,103
	SOIT UNE DIMINUTION DE . . fr.			1,987,903

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qui trouve, pour la plus grande partie, sa justification dans la décroissance des recettes signalée à nouveau dans les renseignements donnés à l'appui du projet de Budget des Voies et Moyens.

Les détails qui suivent expliquent pour chacun des articles en particulier les changements proposés.

1^{re} SECTION. — SERVICES COMMUNS.

ART. 8. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'allocation demandée pour 1887 fr.	126,460	»
présente sur celle votée pour 1886 ci	123,900	»
	<hr/>	
une augmentation de	2,560	»
provenant de simples transferts, savoir :		
1 ^o de l'article 18. Le salaire d'un agréé passé au service des imprimés fr.	1,560	»
2 ^o de l'article 24. Le salaire d'un manoeuvre passé au service de la commission de réception des papiers	1,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION ÉGALE.	2,560	»

ART. 9. — *Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.*

La réduction de 40,000 francs, proposée sur cet article, correspond aux nouvelles économies qu'on compte réaliser par suite des simplifications apportées dans le service des imprimés, fournitures de bureau, etc.

Crédit de 1886 fr.	700,000	»
Diminution pour 1887	40,000	»
	<hr/>	
RESTE fr.	660,000	»

Depuis 1884, cette catégorie de dépenses aura ainsi diminuée de 346,000 francs.

2^e SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.

ART. 13. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Diminution de 2,900 francs par suite du transfert expliqué à l'article 2.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'allocation votée pour 1886, est augmentée d'une somme de 3,614 francs provenant d'un transfert de l'article 23. Il s'agit d'un supplément de dépense résultant du remplacement de quelques femmes garde-barrières par des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

hommes postés aux abords des stations et qui sont appelés à coopérer au service des transports.

ART. 15. — *Billes, rails, matériel fixe tenant à la voie.*

Allocation votée pour 1886.	fr. 2,500,000 »
— demandée pour 1887	1,900,000 »
	<hr/>
DIMINUTION.	fr. 600,000 »

L'état satisfaisant de nos lignes permet de ralentir momentanément, sans crainte pour la sécurité du service, les travaux de renouvellement, tout au moins sur les sections qui ne sont parcourues que par des trains marchant à petite vitesse. L'organisation de services de voyageurs, au moyen d'un matériel plus léger, contribuera d'ailleurs à diminuer l'usure des voies. On a pu ainsi réduire les approvisionnements destinés à l'entretien en 1887 de manière à ramener la dépense au chiffre ci-dessus de 1,900,000 francs.

ART. 16. — *Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.*

Comme l'indique le libellé nouveau ci-dessus, le crédit demandé à l'article 16, sera désormais exclusivement affecté aux travaux d'entretien, à l'outillage, etc.

Par suite, le crédit de	fr. 2,595,000 »
voté pour 1886 peut être diminué de	11,680 »
	<hr/>
pour être fixé à	fr. 2,583,320 »

Il avait déjà, en 1886, été diminué d'une somme de 377,795 francs.

5^e SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Diminution de 4,500 francs, montant du transfert justifié à l'article 2.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

D'après les faits actuellement acquis, l'allocation de 1886 soldera par un boni d'environ fr. 200,000 »
 sans toucher aux taux des salaires, l'administration a pu réduire la dépense par suite notamment de la diminution du travail dans les ateliers, en suspendant le recrutement d'ouvriers nouveaux de manière à ramener successivement le personnel aux limites indiquées par les besoins actuels. 200,000 »

Il y a lieu, en outre, de transférer à l'article 8 ci-dessus une somme de 1,560 »

On trouve pour 1887 une réduction de fr. 201,560 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qui ramène le crédit demandé pour 1887 au montant de 10,582,140 francs.

ART. 20 — *Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

En supposant que les consommations de 1887 seront égales à celles de 1886 et en évaluant la dépense d'après les prix moyens obtenus aux dernières adjudications, on obtient un total de . . . fr. 5,370,000 »
 Le crédit voté pour 1886 s'élève à 3,900,400 »
 La réduction est de 530,400 »

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Les crédits votés pour 1886, laisseront un excédent disponible d'environ fr. 200,000 »
 auquel il faut ajouter pour 1887, une économie nouvelle de 50,000 »
 à résulter de la diminution du travail dans les ateliers, soit
 ensemble une réduction de 250,000 »
 à laquelle il y a lieu d'ajouter la partie de crédit transférée à l'article 8 ci-dessus. 1,000 »
 TOTAL. fr. 251,000 »
 Pour 1886, il a été alloué. fr. 11,800,000 »
 Il reste donc pour 1887. 11,549,000 »

4^e SECTION — TRANSPORTS.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit alloué pour 1886. fr. 9,033,820 »
 — demandé pour 1887. 9,044,382 »
 Soit une augmentation de. fr. 10,562 »

Cette somme représente la charge à supporter par le chemin de fer du chef de la séparation du service des postes d'avec celui du chemin de fer dans un certain nombre de bureaux où les deux services étaient fusionnés jusqu'ici.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

La diminution proposée se décompose comme suit :

Transfert à l'article 14 ci-dessus.	fr.	3,614	»
— — 31 du salaire d'un agréé.		1,200	»
Réductions de personnel par suite du ralentissement du trafic. Ici encore, on a procédé non par diminution du taux de salaires ni par licenciement des ouvriers en service, mais par voie d'extinctions, c'est-à-dire, en ne remplaçant pas les ouvriers décédés, sortis volontairement, etc.		75,985	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	78,799	»
L'allocation (1886) de.	fr.	6,027,540	»
		<hr/>	
descend ainsi pour 1887 à la somme de.	fr.	5,948,741	»

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Les prix avantageux auxquels l'administration peut actuellement se procurer les matières utilisées pour l'éclairage et le chauffage des bureaux, stations, etc., permettent de réduire de fr. 200,000 »
l'allocation votée pour 1886 à. fr. 2,050,000 »

Le crédit pétitionné pour 1887 est donc de. fr. 1,850,000 »

ART. 26. — *Camionnage.*

Au cours de la présente année, plusieurs entreprises de camionnage ont été réadjudgées à des conditions plus favorables que celles obtenues précédemment. Par suite de cette circonstance on compte réaliser une économie de 40,000 francs.

Le crédit nécessaire en 1887 peut donc être fixé fr. 1,720,000 »

Pour 1886, il a été alloué. fr. 1,760,000 »

DIMINUTION ÉGALE. fr. 40,000 »

5^e SECTION. — PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.

ART. 31. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'augmentation est égale à la partie de crédit transférée de l'article 25 ci-dessus, il ne s'agit que d'une mutation de personnel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — SERVICES COMMUNS.ART. 31. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit voté pour l'exercice 1886.	fr.	95,889	»
— demandé pour l'exercice 1887.		115,454	»
		<hr/>	
La différence en plus.	fr.	21,545	»

se décompose ainsi :

1 ^o Complément d'un crédit justifié au Budget amendé de 1886 (voir Doc. de la Chambre des Représentants, session de 1885-1886, n° 5, p. 147).	fr.	785	»
2 ^o Transfert de l'article 41.		12,060	»
représentant les traitements et les frais de déplacements d'un contrôleur et de trois commis passés au service spécial des approvisionnements;			
3 ^o Somme nécessaire pour mettre l'allocation en rapport avec la dépense réelle.	fr.	8,700	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL à la différence.	fr.	21,545	»

ART. 32. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Allocation votée pour 1886.	fr.	102,150	»
— demandée pour 1887.		105,740	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE.	fr.	3,560	»

comprenant :

1 ^o Un transfert de l'article 42.	fr.	2,000	»
2 ^o Une augmentation de.		1,560	»
pour relever quelques salaires.			
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	3,560	»

2^e SECTION. — POSTES.ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit voté pour 1886	fr.	3,411,615	»
Crédit demandé pour 1887		3,502,276	»
		<hr/>	
L'augmentation de	fr.	90,665	»

comprend :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Le complément d'un crédit de 54,000 francs justifié au projet de Budget de 1886 (Doc. de la Chambre, session de 1884-1885, n° 84, p 511)	27,000	»
2° Le complément d'un crédit de 75,500 francs justifié au Budget amendé de 1886 (Doc. de la Chambre, session de 1885-1886, n° 5, p. 147)	57,650	»
3° Une somme de	4,075	»
nécessaire pour mettre l'allocation en rapport avec les dépenses engagées.		
4° Pour l'admission de 20 auxiliaires	12,000	»
5° Pour la transformation d'auxiliaires en commis	7,000	»
6° Pour la création de bureaux	1,500	»
7° Pour l'amélioration de la position d'auxiliaires	10,000	»
8° Pour frais de déplacements, d'interims, etc.	2,000	»
TOTAL . . . fr.		101,225 »
dont il faut déduire un transfert de	10,562	»
à l'article 22, où il est justifié.		
Reste la différence, indiquée ci-dessus de. fr.		90,663 »

ART. 55. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit voté au Budget de 1886	fr. 3,894,559	»
Crédit demandé pour 1887	3,933,038	»
L'augmentation de fr.		38,699 »
se décompose ainsi :		
1° Complément à concurrence de	15,565	»
d'un crédit de 40,700 francs justifié au Budget amendé de 1886 (Doc. n° 5, p. 148);		
3° Transfert de l'article 36, d'une somme de	9,000	»
pour permettre la création de dix emplois de facteur rural en remplacement d'un pareil nombre de services de piétons-entrepreneurs;		
3° Création de dix emplois de facteurs des postes et de dix emplois de facteur rural fr.	21,800	»
4° Frais de déplacements des titulaires des nouveaux emplois	2,400	»
TOTAL . . . fr.		24,200 »
dont deux tiers, soit.	16,134	»
suffiront en 1887.		
TOTAL ÉGAL . . . fr.		38,699 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'extension continuelle du service de distribution, des levées des boîtes, etc., justifie l'augmentation du personnel des facteurs, lequel est insuffisant dans beaucoup de bureaux.

ART. 36. — *Transport des dépêches.*

Crédit voté pour 1886	fr.	526,340	»
Crédit demandé pour 1887		517,340	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	9,000	»

résultant du transfert d'égale somme à l'article précédent.

ART. 37. — *Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, etc.*

Crédit primitif	fr.	643,000	»
Crédit nouveau		598,000	»
		<hr/>	
Diminution	fr.	45,000	»

Usant de la faculté que lui réservait l'article 9 de la Convention conclue le 14 mars 1882 pour l'établissement et l'exploitation de services réguliers de navigation entre Anvers et New-York et entre Anvers et Philadelphie, le Gouvernement a prononcé la résiliation de cette convention à partir du 1^{er} juillet 1887. Une convention nouvelle est intervenue qui sera soumise aux Chambres. Elle réduit la garantie du minimum postal de 500,000 francs à 250,000 francs. Cette réduction ne devant sortir ses effets qu'à partir du 1^{er} juillet 1887, elle n'affectera le Budget prochain qu'à concurrence de fr. 125,000 »

Par contre, les charges qui grèvent cet article du Budget s'accroîtront annuellement d'une somme de 80,000 » à cause de la subvention à liquider en vertu de la loi du 8 mai 1886 qui a approuvé la convention conclue entre le Gouvernement belge et le Norddeutscher-Lloyd relativement à l'escale d'Anvers. De sorte que la réduction réelle de dépenses pour l'exercice 1887, sera de fr. 45,000 »

Ce dernier arrangement n'ayant plus pour objet le transport des malles, il y a lieu de modifier le libellé primitif de l'article 37 dans les termes suivants :

« Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes » régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits » garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers (Crédit non limitatif).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39. — *Matériel.*

L'allocation votée au Budget de 1886 est de fr.	738,820	»
Celle qui est proposée pour 1887 est de	708,820	»
	<hr/>	
Cette dernière présente donc une diminution de	50,000	»

qui est due à la situation actuelle des approvisionnements.

3^e SECTION. — TÉLÉGRAPHES.ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit voté au Budget de 1886 est de fr.	2,289,621	»
Pour constituer le crédit nécessaire aux besoins de 1887, il faut		
d'une part, ajouter :		
1 ^o Le complément d'un crédit de 7,400 francs justifié au projet du Budget amendé de 1886 (<i>Doc.</i> , n ^o 5, p. 149) fr.	3,700	»
2 ^o Pour la création d'un nouvel emploi de sous-chef de section pour le service de la téléphonie	2,925	»
3 ^o Pour l'amélioration de la position de quelques anciens commis qui ne peuvent obtenir d'avancement à défaut de vacances dans les emplois supérieurs, une somme de 4,800 francs, dont la moitié sera suffisante pour 1887	2,400	»
	<hr/>	
TOTAL fr.	9,025	»
D'autre part, retrancher la somme de	12,060	»
	<hr/>	
transférée à l'article 31 ci-dessus, d'où une diminution de	5,035	»
	<hr/>	
en sorte que, pour 1887, l'allocation peut être réduite à fr.	2,286,586	»

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit voté pour 1886 fr.	1,068,180	»
doit être diminué d'une somme de	2,000	»
	<hr/>	
transférée à l'article 32. — Reste	1,066,180	»
"Le crédit nouveau prévu au Budget révisé étant de	1,091,180	»
	<hr/>	
il présente une augmentation de	25,000	»

laquelle se décompose ainsi :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Rémunération des agents chargés de la remise à domicile des télégrammes, etc.; augmentation résultant de l'accroissement du trafic télégraphique et de l'extension donnée à la remise des exprès-postaux par les porteurs des télégraphes	fr.	10,000	»
2° Allocation aux compagnies concessionnaires de chemins de fer, aux agents des autres services, etc., qui coopèrent à l'échange des correspondances télégraphiques; augmentation de crédit		3,000	»
3° Auxiliaires et élèves : admission de quelques agents nouveaux par suite de l'extension du mouvement; complément de crédit pour servir, en 1887, les augmentations de salaires accordées en 1886		9,000	»
4° Amélioration de la position des ouvriers des divers services.		3,000	»
TOTAL.		fr.	25,000

L'accroissement constant des communications télégraphiques, ainsi que la création d'installations nouvelles que nécessite l'extension des applications de l'électricité et de la téléphonie, ont nécessairement pour conséquence l'augmentation des moyens de transmission, tant en lignes et appareils qu'en personnel.

ART. 43. — *Entretien des lignes, matériel, etc.*

Crédit voté au budget de 1886	fr.	290,000	»
Crédit proposé au Budget de 1887		278,270	»
EN MOINS.		fr.	11,730

Cette diminution est due à des économies qui peuvent être réalisées sur les dépenses de matériel.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 45. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1887	fr.	960,586	»
Crédit voté pour 1886		905,119	»
DIFFÉRENCE EN PLUS		fr.	55,467

Cette somme forme le complément d'un crédit de 83,200 francs, justifié au projet de Budget amendé de 1886 (*Doc.*, n° 5, p. 150).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 46. — *Traitements, salaires, indemnités, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé pour 1887	fr.	189,180	»
Crédit voté pour 1886		185,180	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		4,000	»

formant le complément d'un crédit de 6,000 francs, justifié au projet de Budget amendé de 1886 (*Doc.*, n° 5, p. 151).

ART. 47. — *Remises aux receveurs, pilotes, etc.*

Les dépenses imputables à charge de cet article, du chef des remises à payer aux comptables de la marine, sont proportionnelles aux recettes. Bien que le crédit ne soit point limitatif, il importe cependant de le mettre en rapport avec la réalité des faits constatés et avec les prévisions de recettes.

Les sommes liquidées en 1884 et 1885 s'étant élevés, pour la première année, à fr. 1,546,861 93 c^s et pour la seconde à fr. 1,559,544 62 c^s, il est nécessaire, pour maintenir cette proportionnalité, de porter le crédit de 1,400,000 francs à 1,540,000 francs. C'est l'objet de l'amendement proposé à l'article 47 du projet de Budget.

ART. 49. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé pour 1887	fr.	1,508,706	»
Crédit voté pour 1886		1,422,671	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	186,035	»

Cette augmentation se justifie comme suit :

Complément d'un crédit de 542,052 francs demandé pour la création d'un troisième service quotidien de paquebots entre Ostende et Douvres et justifié au projet de Budget amendé de 1886 (<i>Doc.</i> , n° 5, p. 151).		228,055	»
D'autre part, le crédit de		42,000	»
		<hr/>	

qui a été voté au Budget de 1886 pour certains travaux à faire à bord du paquebot *Marie-Henriette*, ne devant pas être reproduit, l'augmentation au Budget de 1887 n'est plus que de fr. 186,055 »



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quatre-vingt-trois millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent cinquante francs (83,968,550 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉG.
POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 °	
2	— des fonctionnaires et employés	175,250 °	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	6,500 °	344,650 °
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,000 °	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000 °	
6	Honoraires des avocats du Département	55,000 °	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515 °	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	120,460 °	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	660,000 °	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 °	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.	40,000 °	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	11,000 °	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,457,640 °	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,500,614 °	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,900,000 °	
16	Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,585,320 °	
	À REPORTER. . . . fr.	°	344,650 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.		544,650
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,615,570	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	10,582,140	
19	Primes d'économie et de régularité.	555,400	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,370,000	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	11,540,000	65,960,672
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,044,382	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	5,948,741	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	390,000	
25	Frais d'exploitation	1,850,000	
26	Camionnage	1,729,000	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	35,000	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,706,570	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (Les crédits portés aux articles 7, 15, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	85,720	
	CHAPITRE III		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re} — Services communs.		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	115,454	
32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	105,710	
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422	
	A REPORTER. fr.		66,314,522

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉG. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	66,514,522 »
	SECTION 2. — Postes.		
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,502,276 »	
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,955,058 »	
36	Transport des dépêches	517,540 »	
37	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	598,000 »	15,525,528 »
38	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 »	
39	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	708,820 »	
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	5,250 »	
	SECTION 3. — Télégraphes.		
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,286,586 »	
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,091,180 »	
45	Entretien	278,270 »	
44	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	2,000 »	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	960,586 »	
46	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	180,180 »	
47	Remises. (Crédit non limitatif).	1,540,000 »	4,101,827 »
48	Subsides.	195,155 »	
40	Traction et matériel	1,508,708 »	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
50	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »
	REPORTER. . . fr.	»	83,854,275 »
		43	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉG. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	85,854,275 »
	CHAPITRE VI.		
51	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>)	67,000 »	67,000 »
	CHAPITRE VII.		
52	Pensions : premier terme	22,200 »	22,200 »
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	29,525 »	29,525 »
	CHAPITRE IX.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,750 »	15,750 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.	»	85,968,550 »

DÉVELOPPEMENTS

DES ARTICLES REVISÉS DU PROJET DE BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1887.



BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
2	a.	Traitements des fonctionnaires et employés . . .	Secrétariat général 159,750 »
	b.		Surveillance des chemins de fer concédés . . . 35,500 »
			TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
—			
PREMIÈRE SECTION.			
SERVICES COMMUNS.			
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>			
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du factage	52,800 »
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau	21,460 »
	c.	Emmagasinage et distribution des approvisionnements du magasin central	29,200 »
	d.	Fabrication de coupons Edmond'son	25,000 »
<i>Matériel et fournitures de bureaux pour tous les services :</i>			
9	a.	Imprimés et autographies	235,000 »
	b.	Fournitures de bureau, ficelles, enveloppes, papiers, encre, etc.	66,000 »
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, compte-rendus, cahiers des charges, etc.)	200,000 »
	d.	Objets de gravure, abonnements, mobilier, frais de publicité, etc.	161,000 »
			TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS.		DIFFÉRENCE		Observations.
volés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET RÉVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
167,850 »	175,250 »	(¹) 7,400 »		(¹) Transfert à concurrence de 2,900 fr. de l'art. 15. Id. id. de 4,500 fr. de l'art. 17.
»	»	7,400 »		
125,900 »	126,460 »	(¹) 2,560 »	»	(¹) Transfert à concurrence de 1,860 fr. de l'art. 18. Id. id. de 1,000 fr. de l'art. 21.
700,000 »	660,000 »	»	40,000 »	
		2,560 »	40,000 »	
DIMINUTION. . fr.		37,440		

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 184,100 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances . . . 1,160,240 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 104,300 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 5,923,614 »
	b.	Entretien courant de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.) 3,667,000 »
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 915,000 »
	b.	— de rails et accessoires 523,000 »
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule . . . 462,000 »
<i>Travaux d'entretien, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances 2,200,000 »
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 167,320 »
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 »
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
votés pour l'exercice 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
1,460,540	1,457,640	•	2,900	Somme transférée à l'article 2.
9,587,000	9,590,614	3,614	•	Somme transférée de l'article 25.
2,500,000	1,000,000	•	600,000	
2,595,000	2,585,320	•	11,680	
		3,614	614,580	
DIMINUTION . . fr.		610,968		

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 272,300 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 820,520 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 341,050 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 94,200 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 86,400 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 5,465,000 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport, dans les stations 2,604,500 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel. 103,940 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,408,700 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 2,850,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 520,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
31	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 4,861,100 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 4,370,000 »
	c.	Agents en service général (agréés, contre-maitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, manœuvres, etc.) 607,900 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 1,710,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
volés POUR L'EXERCICE 1886.	demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
1,619,870	1,615,570	"	4,500	Somme transférée à l'art. 2.
10,783,700	10,582,140	"	201,560	Dans cette somme est comprise celle de 1,860 fr. transférée à l'art. 8.
5,900,400	5,570,000	"	550,400	
11,800,900	11,549,000	"	251,900	Y compris la somme de 1,000 fr. transférée à l'art. 8.
		"	987,460	

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 757,100 .
23	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoi des voyageurs et des marchandises 3,104,915 .
	c.	Traffic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 4,905,467 .
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 276,900 .
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 3,624,000 .
23	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 1,811,750 .
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 512,991 .
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,225,000 .
25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 615,000 .
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc, appartenant à des compagnies 10,000 .
26	"	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile
28	"	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.</i>
"	"	<i>Ristournes à des établissements industriels du bassin du centre d'une partie des frais de transport de leurs produits pendant la période de chômage de la navigation sur certaines sections du canal de Charleroi</i>
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
volés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
9,033,820 »	9,044,382 »	(¹) 10,562 »	»	(¹) Somme transférée de l'article 34.
6,027,540 »	6,948,741 »	»	78,799 »	Dans cette somme se trouve comprise celle de 3,614 transférée à l'article 14 et celle de 1200 transférée à l'article 30.
2,050,000 »	1,850,000 »	»	200,000 »	
1,760,000 »	1,720,000 »	»	40,000 »	
35,000 »	35,000 »	»	»	
45,000 »	»	»	45,000 »	
		10,562 »	365,799 »	
		353,237 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
30	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 69,320 »
	b.	Délivrance aux stations des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre 16,400 » (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION fr.
Récapitulation du chapitre II.		
1 ^{re} SECTION. — Services communs		
2 ^e — — Voies et travaux		
3 ^e — — Traction et matériel		
4 ^e — — Transports		
5 ^e — — Perception des recettes et contrôles		
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
31	a.	Direction générale de l'administration; inspection générale des services; service central 41,600 »
32	b.	Dépôts, ateliers de fabrication des timbres, commission de réception; service des bâtiments 75,834 »
32	c.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
34	a.	Direction centrale et services provinciaux 617,450 »
34	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 2,884,826 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
35	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.) 127,400 »
35	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 1,571,389 »
35	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,641,702 »
35	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 592,547 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
votés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation	Diminution	
05,880	115,434	21,545 (1)	»	(1) Y compris un transfert de l'art. 41 d'une somme de 12,060 francs.
102,150	105,710	5,560 (2)	»	(2) Y compris un transfert de 2,000 francs de l'art. 42
»	»	»	»	
		25,105	»	
AUGMENTATION . . . fr.		25,105		
5,411,615	5,502,276	90,663 (3)	»	(3) En tenant compte d'une somme de 10,562 francs transférée à l'art. 23.
5,804,330	5,053,058	58,690 (4)	»	(4) Y compris un transfert de l'art. 36, d'une somme de 9,000 francs
»	»	120,562	»	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
volés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
•	•	129,362	•	
526,340	517,340	•	9,000	Somme transférée à l'article 35.
643,000	698,000	•	45,000	
738,820	708,820	•	30,000	
		129,362	84,000	
AUGMENTATION		45,362		
2,289,021	2,286,586	•	(¹) 3,035	(¹) En tenant compte d'un transfert à l'art. 31, d'une somme de 12,060 francs.
1,068,180	1,091,180	(¹) 25,000	•	(¹) En tenant compte de 2,000 francs transférés à l'article 32.
290,000	278,270	•	11,730	
		25,000	14,765	
AUGMENTATION		8,265		

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs.
		2 ^e — — Postes.
		3 ^e — — Télégraphes.
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre 453,372 »
45	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 385,514 »
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys 20,800 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
46	a.	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
47	a.	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif).
<i>Traction et matériel :</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 940,142 »
49	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 357,864 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
votés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
367,461	592,566	25,105	.	
9,227,362	9,272,724	45,362	.	
3,649,801	3,658,036	8,255	.	
13,244,624	13,523,326	78,702	.	
AUGMENTATION. . . fr.		78,702		
905,119	960,586	55,467	.	
185,180	189,180	4,000	.	
1,400,000	1,540,000	140,000	.	
1,122,671	1,308,706	186,035	.	
		385,502	.	
AUGMENTATION. . . fr.		385,502		

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes et télégraphes
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues
	TOTAL DU BUDGET

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
votés POUR L'EXERCICE 1886.	demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1887.	Augmentation.	Diminution.	
337,250	344,650	7,400	•	
67,957,575	65,969,672	•	1,987,903	
13,244,624	13,323,326	78,702	•	
3,806,125	4,101,627	385,502	•	
5,000	5,000	•	•	
67,000	67,000	•	•	
22,200	22,200	•	•	
29,325	29,325	•	•	
15,750	15,750	•	•	
85,484,840	83,968,550	471,604	1,987,903	
DIMINUTION . . . fr.		1,516,299		

(188)

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

DE L'EXERCICE 1887.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1887, est basé sur l'effectif de 2,254 officiers, sous-officiers et gendarmes, et de 1,524 chevaux.

L'effectif qui a servi de base au Budget de 1886 était de 2,084 officiers, sous-officiers et gendarmes, et 1,379 chevaux.

Il y a donc pour 1887, une augmentation de 150 hommes et 145 chevaux.

Les crédits demandés pour l'exercice 1887 s'élèvent à . fr.	3,758,500 »
Le crédit général alloué pour 1886 s'élève à fr.	3,495,800 »
dont il faut déduire la partie de ce crédit allouée comme charge extraordinaire et temporaire, soit fr.	3,300 »
	<hr/>
	3,490,500 »

Il y a donc pour 1887, une augmentation de fr. 268,000 »

qui est la conséquence de l'accroissement d'effectif (150 hommes et 145 chevaux) indiqué ci-dessus, qui a été décrété par la loi du 23 mai 1886.

Cette loi a alloué un crédit supplémentaire de fr. 217,750 pour solder, pendant les six derniers mois de l'année 1886, les dépenses nécessitées par les modifications apportées à l'organisation du Corps.

Une partie de ce crédit, soit fr. 83,750 n'ayant été allouée que comme charge extraordinaire et temporaire, la charge ordinaire et permanente ne s'élevait par conséquent qu'à fr. 134,000 pour six mois d'exercice, soit fr. 268,000 pour une année entière.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A toutes présentes et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Corps de la Gendarmerie, pour l'exercice 1887, est fixé à la somme de trois millions sept cent cinquante-huit mille cinq cents francs (3,758,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

(192)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1887.

BUDGET DE L'EXERCICE 1887.

N° DES ARTICLES.	LITTEA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS											
			demandés pour l'exercice 1887.	votés pour l'exercice 1886. Charge ordinaire. Charge extraordina.										
		GENDARMERIE. (a)												
		Traitement, solde et accessoires.												
		<table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> <tr> <td>53</td> <td>07</td> </tr> <tr> <td>2,181</td> <td>1,457</td> </tr> <tr> <td>2,234</td> <td>1,524</td> </tr> </table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	53	07	2,181	1,457	2,234	1,524		
EFFECTIF.														
HOMMES.	CHEVAUX.													
53	07													
2,181	1,457													
2,234	1,524													
		Officiers de tous grades fr. 222,185 50												
		Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 2,403,497 50												
a.		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence, dans un bat de sécurité générale. 75,000 »												
		Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvele- ment admis, savoir :												
		90 hommes à cheval, à 400 francs 30,000 »												
		50 — à pied, à 150 francs. 7,500 »												
		TOTAL. 2,854,181 »												
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés 5,181 »												
		2,829,000 »												
		Fourrages.												
		24,455 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 50 c. 30,682 50												
		114,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 44 c. 105,504 »												
b.		416,850 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 c' 541,879 »												
		TOTAL. 744,125 50												
		A DÉDUIRE, pour incomplets fr. 8,025 50												
		736,100 »												
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.												
		724 gendarmes à pied, à 1 franc par an. 724 »												
		1,457 — à cheval, à 2 francs par an. 2,914 »												
c.		2,181												
		5,658 »												
		Casernement des hommes.												
d.		796,065 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 39,803 25												
		Casernement des chevaux.												
e.		531,805 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 21,272 20												
		Dépenses diverses.												
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 66,825 »												
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 5,000 »												
h.		Frais de route, de séjour et de tournée des officiers 17,700 »												
i.		Armement et munitions. 15,250 »												
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen- darmérie, dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée. 20,000 »												
l.		Transport de fonds, d'effets, etc 1,500 »												
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc 2,411 55												
		TOTAL. fr. 3,758,500 »												
		Totaux. fr. 3,758,500	3,758,500	3,490,500 3,300										
				3,493,800										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1885.	DÉPENSES de l'exercice 1884.	OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																											
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																														
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Officiers.																																																																																																																																																																																																																																																																											
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendar- merie.</th> <th>Officiers com- pables, médecins et vétéri- naire.</th> <th>Chevaux</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Général-major</td> <td>1,095</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Colonel</td> <td>750</td> <td>9,500 »</td> <td>9,500 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>750</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>»</td> <td>4</td> <td>Majors.</td> <td>1,160</td> <td>6,500 »</td> <td>12,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine quart., maître en premier.</td> <td>»</td> <td>4,000 »</td> <td>4,000 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— administrateur d'habil.</td> <td>»</td> <td>3,450 »</td> <td>3,450 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de bataillon de 2^e classe</td> <td>365</td> <td>3,250 »</td> <td>3,250 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de 2^e classe</td> <td>365</td> <td>3,250 »</td> <td>3,250 »</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Capitaines en premier dont 1 adjudant-major</td> <td>7,500</td> <td>5,100 »</td> <td>51,000 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>»</td> <td>5</td> <td>— en second de 1^{re} classe</td> <td>1,825</td> <td>4,200 »</td> <td>37,800 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>4</td> <td>— — de 2^e classe</td> <td>1,160</td> <td>»</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>»</td> <td>15</td> <td>Lieutenants</td> <td>4,745</td> <td>3,250 »</td> <td>42,250 »</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>»</td> <td>12</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>4,380</td> <td>2,950 »</td> <td>35,400 »</td> </tr> <tr> <td>49</td> <td>4</td> <td>67</td> <td></td> <td>24,435</td> <td></td> <td>222,300 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>53</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: center;">À AJOUTER :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3">Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</td> <td>1,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL fr.</td> <td>223,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.</td> <td>1,116 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">RESTE fr.</td> <td>222,185 50</td> </tr> <tr> <td>264,700 »</td> <td>»</td> <td>3,448,000 »</td> <td>3,426,465 26</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 60</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>4 10</td> <td>15,468 50</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>82</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>29,950</td> <td>29,950</td> <td>3 90</td> <td>116,727 »</td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>13,505</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>41,865 50</td> </tr> <tr> <td>199</td> <td>199</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>72,635</td> <td>72,635</td> <td>3 60</td> <td>261,486 »</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>36,500</td> <td>»</td> <td>2 90</td> <td>105,850 »</td> </tr> <tr> <td>1,165</td> <td>1,165</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>424,495</td> <td>424,495</td> <td>3 25</td> <td>1,379,608 75</td> </tr> <tr> <td>587</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>214,235</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>567,775 75</td> </tr> <tr> <td>2,181</td> <td>1,457</td> <td></td> <td>706,065</td> <td>551,803</td> <td></td> <td>2,493,497 50</td> </tr> </tbody> </table> </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">À AJOUTER : CHEVAUX d'officiers</td> <td>24,435</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL GÉNÉRAL</td> <td>586,260</td> </tr> <tr> <td>264,700 »</td> <td>»</td> <td>3,448,000 »</td> <td>3,426,465 26</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendar- merie.	Officiers com- pables, médecins et vétéri- naire.	Chevaux	GRADES.	RATIONS de fourrages	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Général-major	1,095	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Colonel	750	9,500 »	9,500 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »	2	»	4	Majors.	1,160	6,500 »	12,600 »	»	1	»	Capitaine quart., maître en premier.	»	4,000 »	4,000 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »	»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »	»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »	10	»	20	Capitaines en premier dont 1 adjudant-major	7,500	5,100 »	51,000 »	5	»	5	— en second de 1 ^{re} classe	1,825	4,200 »	37,800 »	4	»	4	— — de 2 ^e classe	1,160	»	»	15	»	15	Lieutenants	4,745	3,250 »	42,250 »	12	»	12	Sous-lieutenants	4,380	2,950 »	35,400 »	49	4	67		24,435		222,300 »			53									À AJOUTER :							Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier			1,000 »					TOTAL fr.			223,500 »					A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.			1,116 50					RESTE fr.			222,185 50	264,700 »	»	3,448,000 »	3,426,465 26								Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.							<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 60</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>4 10</td> <td>15,468 50</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>82</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>29,950</td> <td>29,950</td> <td>3 90</td> <td>116,727 »</td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>13,505</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>41,865 50</td> </tr> <tr> <td>199</td> <td>199</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>72,635</td> <td>72,635</td> <td>3 60</td> <td>261,486 »</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>36,500</td> <td>»</td> <td>2 90</td> <td>105,850 »</td> </tr> <tr> <td>1,165</td> <td>1,165</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>424,495</td> <td>424,495</td> <td>3 25</td> <td>1,379,608 75</td> </tr> <tr> <td>587</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>214,235</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>567,775 75</td> </tr> <tr> <td>2,181</td> <td>1,457</td> <td></td> <td>706,065</td> <td>551,803</td> <td></td> <td>2,493,497 50</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	4 10	15,468 50	82	82	Maréchaux des logis à cheval	29,950	29,950	3 90	116,727 »	37	»	— — à pied	13,505	»	3 10	41,865 50	199	199	Brigadiers à cheval	72,635	72,635	3 60	261,486 »	100	»	— à pied	36,500	»	2 90	105,850 »	1,165	1,165	Gendarmes à cheval	424,495	424,495	3 25	1,379,608 75	587	»	— à pied	214,235	»	2 65	567,775 75	2,181	1,457		706,065	551,803		2,493,497 50							À AJOUTER : CHEVAUX d'officiers			24,435					TOTAL GÉNÉRAL			586,260	264,700 »	»	3,448,000 »	3,426,465 26			
Officiers de gendar- merie.	Officiers com- pables, médecins et vétéri- naire.	Chevaux	GRADES.	RATIONS de fourrages	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																									
1	»	3	Général-major	1,095	12,700 »	12,700 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
1	»	2	Colonel	750	9,500 »	9,500 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
2	»	4	Majors.	1,160	6,500 »	12,600 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
»	1	»	Capitaine quart., maître en premier.	»	4,000 »	4,000 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	3,250 »	3,250 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
10	»	20	Capitaines en premier dont 1 adjudant-major	7,500	5,100 »	51,000 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
5	»	5	— en second de 1 ^{re} classe	1,825	4,200 »	37,800 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
4	»	4	— — de 2 ^e classe	1,160	»	»																																																																																																																																																																																																																																																																									
15	»	15	Lieutenants	4,745	3,250 »	42,250 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
12	»	12	Sous-lieutenants	4,380	2,950 »	35,400 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
49	4	67		24,435		222,300 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
		53																																																																																																																																																																																																																																																																													
				À AJOUTER :																																																																																																																																																																																																																																																																											
				Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier			1,000 »																																																																																																																																																																																																																																																																								
				TOTAL fr.			223,500 »																																																																																																																																																																																																																																																																								
				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.			1,116 50																																																																																																																																																																																																																																																																								
				RESTE fr.			222,185 50																																																																																																																																																																																																																																																																								
264,700 »	»	3,448,000 »	3,426,465 26																																																																																																																																																																																																																																																																												
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																																																																																																																																																																											
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 60</td> <td>6,716 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>4 10</td> <td>15,468 50</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>82</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>29,950</td> <td>29,950</td> <td>3 90</td> <td>116,727 »</td> </tr> <tr> <td>37</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>13,505</td> <td>»</td> <td>3 10</td> <td>41,865 50</td> </tr> <tr> <td>199</td> <td>199</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>72,635</td> <td>72,635</td> <td>3 60</td> <td>261,486 »</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>36,500</td> <td>»</td> <td>2 90</td> <td>105,850 »</td> </tr> <tr> <td>1,165</td> <td>1,165</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>424,495</td> <td>424,495</td> <td>3 25</td> <td>1,379,608 75</td> </tr> <tr> <td>587</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>214,235</td> <td>»</td> <td>2 65</td> <td>567,775 75</td> </tr> <tr> <td>2,181</td> <td>1,457</td> <td></td> <td>706,065</td> <td>551,803</td> <td></td> <td>2,493,497 50</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	4 10	15,468 50	82	82	Maréchaux des logis à cheval	29,950	29,950	3 90	116,727 »	37	»	— — à pied	13,505	»	3 10	41,865 50	199	199	Brigadiers à cheval	72,635	72,635	3 60	261,486 »	100	»	— à pied	36,500	»	2 90	105,850 »	1,165	1,165	Gendarmes à cheval	424,495	424,495	3 25	1,379,608 75	587	»	— à pied	214,235	»	2 65	567,775 75	2,181	1,457		706,065	551,803		2,493,497 50																																																																																																																																																																																																			
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES					SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																						
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																																																																																																																																																																																											
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	4 10	15,468 50																																																																																																																																																																																																																																																																									
82	82	Maréchaux des logis à cheval	29,950	29,950	3 90	116,727 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
37	»	— — à pied	13,505	»	3 10	41,865 50																																																																																																																																																																																																																																																																									
199	199	Brigadiers à cheval	72,635	72,635	3 60	261,486 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
100	»	— à pied	36,500	»	2 90	105,850 »																																																																																																																																																																																																																																																																									
1,165	1,165	Gendarmes à cheval	424,495	424,495	3 25	1,379,608 75																																																																																																																																																																																																																																																																									
587	»	— à pied	214,235	»	2 65	567,775 75																																																																																																																																																																																																																																																																									
2,181	1,457		706,065	551,803		2,493,497 50																																																																																																																																																																																																																																																																									
				À AJOUTER : CHEVAUX d'officiers			24,435																																																																																																																																																																																																																																																																								
				TOTAL GÉNÉRAL			586,260																																																																																																																																																																																																																																																																								
264,700 »	»	3,448,000 »	3,426,465 26																																																																																																																																																																																																																																																																												

(196)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1887 s'élève à	fr. 15,302,155 »
Ensuite des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé ne s'élève plus qu'à	15,291,655 »
	<hr/>
Soit une différence en moins de	fr. 10,500 »

nonobstant des augmentations de crédit, à concurrence de 26,000 francs, qui sont pétitionnées pour déférer au vœu exprimé à différentes reprises par la Chambre et le Sénat de voir améliorer la position de certaines catégories d'agents de l'État, notamment celle des surnuméraires du cadastre, des contrôleurs des contributions directes, etc., et des inspecteurs de l'enregistrement

Les augmentations dont il s'agit ainsi que les diminutions sont expliquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*ART. 6. — *Magasin général des papiers.*

Une commission a été instituée pour rechercher si des économies ne peuvent être réalisées sur les dépenses de matériel; elle a terminé ses travaux et a proposé diverses mesures — entre autres des adjudications générales pour les objets de grande consommation — dont l'adoption permettra certainement de réduire les allocations budgétaires. Ces mesures font en ce moment l'objet d'un examen attentif dans les différents Départements ministériels.

En attendant les résultats de cet examen, le Département des Finances — qui a déjà fait l'essai de certaines mesures préconisées par la Commission — croit pouvoir proposer de réduire de 5,000 francs chacun des crédits portés respectivement sous les articles 5 et 6 de son Budget, soit 10,000 francs. On espère arriver à des réductions plus notables avant la discussion de ce Budget.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et les exigences du service. Il a paru qu'on ne pouvait pas davantage différer une amélioration de la position de ces agents. A cette fin, un arrêté royal du 15 octobre 1886 permet de porter leur traitement à 6,000 francs lorsqu'ils ont 5 ans de grade et qu'ils servent l'administration avec zèle. Il y a lieu de prévoir de ce chef une augmentation de dépense de 7,000 francs.

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	4,845,925	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	4,851,425	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	5,500	»

Ainsi qu'il est dit dans la présente note au sujet de l'augmentation de crédit demandé au littéra *b* de l'article 12 (surveillance générale), le traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers doit être reporté à l'article 15, soit une augmentation de 5,500 francs. Il sera établi un nouveau littéra ainsi conçu :

Litt. *a*. — Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers

1 agent	{	maximum.	5,500 francs	} 5,500 francs.
		minimum.	5,000 "	

L'indication des littéra suivants subira une modification en conséquence.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	548,200	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	528,200	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	20,000	»

Litt. *b*. — Ensuite d'instructions nouvelles données aux agents chargés de l'assiette de l'impôt personnel, on peut prévoir qu'il y aura notablement moins de demandes d'expertises. Il en résultera une diminution de dépenses évaluée à 20,000 francs. Le crédit de 100,300 francs porté au litt. *b* de l'article 21 peut en conséquence être réduit à 80,300 francs

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 24. — *Enregistrement et timbre. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	495,650	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	498,500	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr.	2,850	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La différence provient des causes suivantes :

Sous la lettre *c* figure une somme de 6,000 francs, destinée à des indemnités à allouer aux 12 inspecteurs, à titre de frais de route et de séjour, indemnités dont la Chambre s'est occupée à diverses reprises. (Voir *Annales parlementaires*, Chambre, 16 décembre 1880, pp. 202-203, 206-207; 16 mai 1883, pp. 1085-1086; 21 mars 1884, pp. 900 et 915. Budget de 1883, Rapport de M. d'Andrimont. Document n° 112, session 1883-1884. Sénat, 28 décembre 1880, p. 51, etc.)

Des économies sur d'autres postes ont permis de proposer cette mesure (arr. roy. du 15 octobre 1886) ci. fr. 6,000 »

La lettre *d* (qui deviendra lettre *e*) a pour objet 9 premiers commis de direction, nombre qui sera réduit à 6, à mesure des vacances. (Arrêté royal du 11 octobre 1886.)

En 1887, il y en aura encore 7 de 5,500 à 4,500 francs = fr. 28,000 »
au lieu de fr. 36,000 »

DIMINUTION. fr. 8,000 »

Sous la lettre *e* (qui deviendra lettre *f*) figurent 21 seconds commis de direction, de 1,700 à 2,600. fr. 45,150 »

et sous la lettre *f*, 2 seconds commis-adjoints. fr. 3,200 »

TOTAL. fr. 48,350 »

A ce nombre de 23 sera substitué le nombre 24, qui ne comprendra que des seconds commis, de 1,500 à 2,600 francs, formant une somme de fr. 49,200 »
(arr. roy. du 11 octobre 1886, déjà cité) et la lettre *f* sera supprimée.

AUGMENTATION. fr. » 850 »

Enfin, la rémunération des receveurs chargés de la mission temporaire de vérificateur (litt. *m*) doit être portée de 6,000 à 10,000, à cause des nécessités plus grandes qui existeront en 1887, par suite de circonstances diverses. Augmentation de » 4,000 »

8,000 » 10,850 »

RESTE EN AUGMENTATION. fr. 2,850 »

Cette somme sera prise sur l'article 27 : Traitements du personnel du domaine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	119,010	»
— par le projet révisé		108,175	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	10,835	»

Cette diminution a pour cause un changement notable dans le cadre du personnel, deux receveurs principaux pouvant être remplacés par des éclusiers-receveurs et plusieurs traitements étant supprimés ou réduits. La diminution porte sur les litt. *j* (supprimé), *p* et *c. c.*, ensemble fr. 12,145 »
 Mais le litt. *k* (Eclusiers-receveurs), doit, par contre, être augmenté de. 1,510 »

		SOMME ÉGALE.	fr.	10,835	»
reportée, savoir : à l'article 24, pour.				2,850	»
— 28, pour.				7,985	»

La suppression du litt. *j* amène un changement dans les litt. marqués ci-dessus (le litt. *p* devient *o*, le litt. *k* devient *j*).

ART. 28. — *Remises des receveurs; frais de perception selon les tarifs actuellement en vigueur. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	1,320,700	»
— par le projet révisé		1,328,685	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	7,985	»

Somme nécessaire entre autres par suite de la création de nouveaux bureaux ou des changements d'attributions dans les grands centres où le service l'exige absolument.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quinze millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-cinq francs (15,291,655 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(204)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 °	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité	899,350 °	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 °	
4	Frais de tournées	6,400 °	
5	Matériel	146,100 °	1,546,200 °
6	Magasin général des papiers	166,140 °	
7	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 °	
8	Service de la monnaie	12,100 °	
9	Documents statistiques	18,000 °	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES. 3			
10	Traitements des agents du Trésor	166,300 °	212,700 °
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	46,400 °	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
12	Surveillance générale. Traitements	478,350 °	
13	Service de la conservation du cadastre. Traitements	708,600 °	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,119,300 °	
15		2,265,000 °	
16	— des domaines et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 12, 14, 18 et 19 pourront être reportés à l'article 16.)	4,851,425 °	
17	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500 °	11,571,405 °
18	Suppléments de traitement	254,225 °	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	56,000 °	
20	Frais de bureau et de tournées	94,580 °	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	528,200 °	
22	Police douanière	5,000 °	
23	Matériel	201,425 °	
A REPORTER. . . . fr.		°	18,150,395 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,130,395 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	498,500 •	} 2,115,400 •
25	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	7,500 •	
26	Frais de bureau et dépenses diverses	40,500 •	
27	Traitements du personnel du domaine	108,175 •	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 •	
29	— des greffiers (crédit non limitatif)	75,000 •	
30	Matériel.	15,800 •	
31	Dépenses du domaine	53,200 •	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État autres que les forêts	1,000 •	
33	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	} 40,000 •
35	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	4,900 •	4,900 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,291,655 •

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1887.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1887, s'élevait à fr. 746,397,150 »
 Le projet révisé monte à 737,568,650 »

Soit une diminution en recettes et en dépenses de . . fr. 8,828,500 »
 résultant :

1° des augmentations et des diminutions proposées aux articles ci-après, afin de les mettre en harmonie avec les faits :

Augmentations.

ART. 62. — Service des voies et travaux, etc.	fr.	100,000	»
ART. 63. — Service de la traction et du matériel		500,000	»
ART. 64. — Service des transports		250,000	»
ART. 65. — Services en général		115,500	»
TOTAL DES AUGMENTATIONS.		fr.	965,500 »

Diminutions.

ART. 27. — Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	fr.	500,000	»
ART. 42. — Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises		7,000,000	»
ART. 61. — Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.		2,000,000	»
ART. 66. — Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.		300,000	»
			<hr/>
			9,800,000 »
			<hr/>
			8,834,500 »

2° de l'introduction, au § 2 du titre II, d'un article nouveau libellé comme il suit :

ART. 59. — Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille		6,000	»
---	--	-------	---

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 8,828,500 »

Voici les considérations qui ont amené le Gouvernement à proposer l'article 59.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En vue d'augmenter l'émulation parmi les membres du personnel enseignant des écoles normales primaires et des écoles primaires communales ou adoptées, de pousser les professeurs et les instituteurs à continuer leurs études après avoir reçu le diplôme obligatoire, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique se propose d'instituer des certificats de capacité spéciaux pour l'enseignement de certaines branches. L'expérience de ces dernières années a démontré qu'il y a actuellement nécessité de créer ou de rétablir des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille.

Afin de ne pas solliciter l'augmentation du crédit de l'article 75 du projet de Budget ordinaire pour 1887 (*Frais des divers jurys de l'enseignement primaire*, 22,000 francs), le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a l'intention de faire face aux dépenses des nouveaux jurys (indemnités aux membres des jurys, achat de matériel pour les examens) au moyen d'un droit d'inscription à payer par chacune des personnes qui demanderaient à subir les épreuves.

Pour que ce système soit praticable, il faut que les recettes et les dépenses faites pour les examens figurent au Budget des dépenses pour ordre : c'est dans ce but qu'on a inscrit l'article 59 au projet de Budget.

L'arrêté royal qui interviendra, pour régler les épreuves à la suite desquelles seront délivrés les certificats de capacité, déterminera aussi le mode de perception des droits d'inscription.

Certains receveurs de l'enregistrement seront chargés de percevoir ces droits et d'en effectuer le versement directement à la Banque Nationale ou à une succursale de celle-ci; le versement se fera sur les produits de l'Administration de la Trésorerie à titre de « Droits d'inscription affectés aux » dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité » pour l'enseignement du dessin, etc. » Il ne pourra être disposé des sommes versées qu'au moyen d'ordonnances à viser préalablement par la Cour des Comptes.

Afin d'empêcher qu'on ne puisse imputer sur deux crédits différents, l'un porté au Budget ordinaire, l'autre au Budget pour ordre, des dépenses ayant le même objet, on a eu soin de donner à chacun des deux crédits une destination différente, nettement définie; le libellé de l'article 75 du projet de Budget ordinaire pour 1887 a été modifié comme suit :

« *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884, 22,000 francs.* »

Ce libellé et celui de l'article 59 du Budget pour ordre sont de nature à prévenir tout abus dans l'imputation des dépenses.



(210)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1887 sont évaluées respectivement à la somme de sept cent trente sept millions cinq cent soixante-huit mille six cent cinquante francs (737,568,650 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1887.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	„
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	„
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000	„
4	Fonds provinciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'État	1,200,000
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,625,150	„
6	Réserve du fonds communal	305,000	„
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	330,000	„
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	„
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	50,000	„
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne	50,000	„
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	55,000,000	„
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000	„
13	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	„
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	„
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	250,000	„
16	— — — des Affaires étrangères	100,000	„
17	— — — de la Justice	150,000	„
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	„
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	350,000	„
20	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	„
21	— — — des officiers de l'armée	1,000,000	„
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000	„
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	„
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000	„
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	„
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	„
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	4,500,000	„
28	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	3,750,000	„
29	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	„
30	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers	100,000	„
31	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste	522,000,000	„
A REPORTER		fr.	443,630,150

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		443,630,150 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
32	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »	
33	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
34	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	16,400,000 »	
35	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
36	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
37	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
38	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
39	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	500,000 »	
40	Amendes et frais de justice en matière forestière	22,500 »	
41	Consignations de toute nature	10,000,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
42	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements).	58,000,000 »	
43	Prix de transport afférent au parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État belge (ports au delà).	250,000 »	
	<i>B. — Administration des Postes et Télégraphes.</i>		
44	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	58,000,000 »	
45	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	150,000,000 »	
46	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
47	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
49	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 »	
	Ministère de la Justice.		
50	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
51	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 »	
52	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
53	Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
54	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 »	
	A REPORTER. fr.		288,066,000 »
			731,696,150 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	731,696,150 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
55	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 »	
56	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
57	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	2,130,000 »
58	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
50	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille	6,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
60	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc., et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemin de fer.		
61	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,500,000 »	
62	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
63	Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	
64	Service des transports	300,000 »	
65	Services en général	200,000 »	
66	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
	B. — Postes et télégraphes.		
67	1 ^{er} Service des postes 12,500 »	42,500 »	
	2 ^o Service des télégraphes 30,000 »	»	3,642,500 »
	C. — Marins.		
68	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	737,468,650 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	737,468,050 »
	Ministère de la Guerre.		
69	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
70	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
71	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
72	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
73	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
74	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
75	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		737,568,050 »